



Universidad
Zaragoza

1542

Trabajo Fin de Grado

Approche de la pratique de la traduction juridique

Traduction d'un extrait de l'exposé des
motifs d'un projet de loi

Autora

Yolanda Marín Pellejero

Directora

Ana Soler Pérez

Facultad de Filosofía y Letras
Grado en Lenguas Modernas
Año académico 2015-2016

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
1. TEXTE TRADUIT.....	5
2. RÉVISION THÉORIQUE DU PROCESSUS DE TRADUCTION	10
3. ANALYSE DU TEXTE DE DÉPART	12
4. PROCÉDÉS DE TRADUCTION	14
5. CONTRAINTES DE TRADUCTION.....	23
a. Contraintes orthographiques.....	24
b. Contraintes grammaticales	27
c. Contraintes lexicales	34
6. BAGAGES ET NOTES DE LA TRADUCTRICE	35
7. RÉVISION DU PROJET DE TRADUCTION.....	39
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	42
ANNEXE	45

INTRODUCTION

Notre travail constitue une approche de la pratique de la traduction juridique. Ainsi nous sommes-nous proposée¹ de traduire un extrait du projet de loi visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs. Concrètement, nous avons traduit une partie de l'exposé des motifs de ce projet.

Le choix de réaliser un travail de traduction répond, d'une part, à la curiosité intellectuelle que nous ont suscitée les matières *Traducción francés/español* et *Traducción francés/español de textos literarios y periodísticos* et, d'autre part, à la possibilité d'approfondir nos connaissances de la langue et de la culture françaises. Mais, ce faisant, nous nous sommes également penchée avec minutie sur celles de notre propre pays. En effet, le processus de traduction oblige le traducteur à prendre conscience du fonctionnement et des structures non seulement de la langue étrangère qu'il traduit, mais aussi de sa langue maternelle.

À propos de la typologie du texte choisi, deux motifs nous ont poussée à traduire un texte juridique : l'initiation à la terminologie du monde du droit et de l'entreprise réalisée dans la matière *Comunicación oral y escrita avanzada en lengua francesa II* et notre longue expérience professionnelle comme inspectrice du travail. Nous sommes donc habituée au langage juridique, en général, et à la terminologie du droit du travail, en particulier.

Notre texte de départ est un projet de loi pertinent parce qu'il introduit des réformes significatives au texte normatif le plus important concernant le droit du travail français : le code du travail. Ce texte législatif constitue une norme que les spécialistes en la matière doivent connaître à la perfection parce qu'elle représente la charpente sur laquelle se construit tout le droit du travail. Bien que le projet de loi ait été socialement très contesté lors de sa présentation, il s'est finalement transformé en loi le 8 août 2016. En effet, désignée par le n° 2016-1088, cette loi, relative au travail, à la modernisation

¹ Nous suivons pour l'accord du participe passé employé avec le « nous de modestie » les consignes de Grevisse. C'est pourquoi nous établissons l'accord en genre et non en nombre (Grevisse et Goosse, 2011, pp. 876-877).

du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, a été définitivement adoptée par l'Assemblée nationale française.

Concernant la signification des exposés des motifs des projets de loi, le site internet Legifrance.gov.fr² explique à ce propos :

Les projets de loi sont toujours précédés d'un exposé des motifs destiné à éclairer le Parlement sur le sens et la portée des dispositions qui lui sont soumises (...).

L'exposé des motifs comporte en général deux parties :

- une partie générale présentant le contexte – historique, international, économique, social, juridique, etc. – dans lequel s'insère le projet de loi ainsi que les principaux objectifs qu'il poursuit (...).

- une partie exposant, article par article, les dispositions proposées ; pour les textes longs, une explication par division (titre, chapitre) peut suffire.

C'est justement cette partie générale de l'exposé des motifs que nous avons choisi de traduire et qui figure en annexe. Sa traduction constitue le premier chapitre de notre travail. Dans la partie suivante, nous avons réalisé une brève révision théorique du processus de traduction qui nous a permis de cimenter les fondements sur lesquels se base notre projet de traduction. L'analyse du texte de départ occupe le chapitre suivant et précède la description des principaux procédés de traduction auxquels nous avons eu recours afin de mener à bien notre tâche traductrice. Tout traducteur, quand il est confronté à une traduction, se voit soumis à certaines contraintes de natures diverses. Celles-ci restreignent son pouvoir de décision car, qu'elles soient orthographiques, grammaticales ou lexicales, elles limitent ses options linguistiques. Il nous a paru intéressant d'inclure dans ce chapitre les contraintes auxquelles nous avons dû faire face et qui soulignent le fonctionnement normatif inhérent à chacune des deux langues employées. Le titre du sixième chapitre, « Bagages de la traductrice », reprend un concept de Rajaud et Brunetti (1992, p. 8) se référant aux connaissances, à l'expérience, à la sensibilité et même à l'intuition que le traducteur doit, à l'occasion, mobiliser pour parvenir à ses fins. Finalement, la partie finale de notre travail correspond à la phase qui clôt tout processus de traduction : celle de la révision.

² Il constitue le service public de la diffusion du droit en ligne.

En dernier lieu, nous voudrions nous excuser pour la longueur de notre travail, qui répond au souci d'exhaustivité qui a parrainé l'illustration de la typologie des différents procédés de traduction employés et des contraintes abordées.

1. TEXTE TRADUIT

Traduction du projet de loi visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs. Texte original en ligne :

http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/1604461b_exp.pdf

REPÚBLICA FRANCESA

Ministerio de Trabajo, Empleo,
Formación Profesional
y Diálogo Social

PROYECTO DE LEY

por el que se establecen nuevas libertades y nuevas protecciones para las empresas y los trabajadores en activo

NOR³: ETSX1604461L/Bleue-1

EXPOSICIÓN DE MOTIVOS

1 El mundo del trabajo está entrando en una fase de profundos cambios. Las últimas
2 décadas, marcadas por la globalización, por el peso creciente del sector servicios en
3 nuestra economía y por el aumento de las cualificaciones profesionales, no se han
4 librado de ellos.

5 Estos factores siguen desplegando sus efectos, pero otras transformaciones están
6 teniendo lugar hoy en día. La tecnología digital está revolucionando uno tras otro todos
7 los sectores económicos y cambiando el día a día en el trabajo, dando lugar a la
8 aparición de nuevas formas de empleo y favoreciendo la multiactividad. La transición
9 energética, materia en la que nuestro país ha visto reforzada su credibilidad gracias al
10 éxito de la Cop21⁴, conlleva la creación de nuevos empleos y modifica el contenido de
11 numerosas profesiones. El itinerario profesional de los trabajadores resulta cada vez
12 menos lineal y los modos de organización del trabajo evolucionan.

13 En la actualidad, todos los países se plantean qué reformas deben llevar a cabo para
14 adentrarse en este nuevo mundo del trabajo. Organismos internacionales como la
15 Organización Internacional del Trabajo (OIT) o la Organización para la Cooperación y
16 el Desarrollo Económicos (OCDE) conceden un lugar preponderante en sus agendas al
17 “futuro del trabajo”.

18 Desde el comienzo de la legislatura, Francia ha llevado a cabo reformas importantes
19 para responder a este nuevo entorno. La Ley de 14 de junio de 2013 sobre Protección
20 del Empleo, la Ley de 5 de marzo de 2014 sobre Formación Profesional, Empleo y
21 Democracia Social y la Ley de 17 de agosto de 2015 sobre Diálogo Social y Empleo,

3 Sistema normalizado de numeración de los textos oficiales.

4 XXI Conferencia Internacional sobre Cambio Climático celebrada en París en 2015.

22 representan las etapas que han sentado las bases de un nuevo modelo social. El presente
23 proyecto de ley ultima los fundamentos de este nuevo modelo social para crear un
24 mercado de trabajo a la vez más protector para las personas y más eficiente.

25 Se han concedido a los trabajadores asalariados nuevas protecciones vinculadas a su
26 persona y no a su empleo con el fin de acompañarles a lo largo de todo su itinerario
27 profesional, en particular gracias a la cuenta personal de formación (CPF), a los
28 derechos recargables del seguro de desempleo, a la generalización del seguro
29 complementario de salud y a la transferibilidad de la previsión social.

30 Se ha reforzado la capacidad de las empresas para adaptarse, en condiciones negociadas
31 con las organizaciones sindicales: mejor anticipación gracias a la representación de los
32 trabajadores en los consejos de administración de las empresas y a su consulta sobre las
33 orientaciones estratégicas de la empresa; adaptación a los desafíos estratégicos
34 mediante acuerdos de gestión de las previsiones de efectivos y de competencias, y de
35 negociación del plan de formación; alternativa a los despidos gracias a un régimen de
36 actividad parcial modernizado y a la creación de los acuerdos de mantenimiento del
37 empleo; cuando la anticipación ya no sea posible, los planes para salvaguardar el
38 empleo serán, en adelante, mayoritariamente negociados.

39 Se ha reformado profundamente la organización de las relaciones sociales en la
40 empresa: las negociaciones de carácter obligatorio se han reagrupado en torno a tres
41 aspectos relevantes; de la misma manera, se han reagrupado las consultas en tres ejes
42 que giran sobre la estrategia, la situación económica y la situación social. Para las PME
43 se han simplificado los órganos de representación del personal e instituciones adaptadas
44 podrán implementarse a través de acuerdo. La normativa sobre consultas, así como las
45 competencias respectivas de los diferentes niveles, se han clarificado. La seguridad en
46 el trabajo ha avanzado gracias a la ampliación de las competencias de esa instancia
47 fundamental que constituye el comité de higiene, seguridad y condiciones de trabajo
48 (CHSCT)⁵ y a través del plan de salud en el trabajo⁶. Los representantes de los
49 trabajadores se han visto reforzados: mejor formados, se benefician ahora de horas de
50 libre reparto, de una garantía de no discriminación salarial y del reconocimiento de la
51 experiencia adquirida como representante electo o como delegado sindical. Por primera
52 vez, los trabajadores de las microempresas (TPE) tienen derecho a una representación
53 universal gracias a las comisiones paritarias regionales interprofesionales, compuestas
54 por trabajadores y empresarios de las microempresas. La igualdad entre hombres y
55 mujeres ha avanzado gracias a la obligación de representación paritaria en todas las
56 elecciones del ámbito laboral, lo que supone un progreso considerable. A ello se añaden
57 otros avances significativos para luchar contra las discriminaciones.

58 Los interlocutores sociales han sido a menudo el motor de estos cambios, a través de la
59 negociación de acuerdos nacionales interprofesionales incorporados después a la ley.
60 De esta manera, el diálogo social ha producido y conocido una renovación sin
61 precedente desde las leyes Auroux⁷. El presente proyecto de ley se inscribe en esta
62 misma línea: conceder al diálogo social una relevancia mayor en la definición de las

5 En la legislación española, comité de seguridad y salud.

6 En la legislación española, plan de prevención de riesgos laborales.

7 Leyes promulgadas en 1982.

63 normas sociales para que el país pase, por fin, de una cultura de la confrontación a una
64 cultura del compromiso y de la negociación.

65 Al mismo tiempo, se ha llevado a cabo un esfuerzo sin precedente para restablecer la
66 competitividad de nuestras empresas y favorecer sus inversiones; en el marco del pacto
67 de responsabilidad, las cargas empresariales se reducirán en 40 000 millones de euros
68 entre 2012 y 2017.

69 Sin embargo, frente a la magnitud de estas transformaciones, es necesario ir aún más
70 lejos: proteger mejor a las personas a lo largo de su itinerario profesional con
71 independencia de su estatus, permitir a las empresas anticipar mejor los cambios
72 económicos en el marco del diálogo con los representantes de sus trabajadores, ...

73 El *Proyecto de Ley por el que se establecen nuevas libertades y nuevas protecciones*
74 *para las empresas y los trabajadores en activo* debe permitir una refundación de
75 nuestro modelo social. El proceso de refundación es triple:

76 -en primer lugar, afecta al Código del Trabajo⁸. Como había preconizado la comisión
77 presidida por Jean-Denis Combrexelle, los principios fundamentales del derecho del
78 trabajo, destacados por el comité presidido por Robert Badinter, van a servir de base
79 para dar una nueva redacción de dicho código según una nueva estructura en tres partes:
80 las normas de orden público inderogables; el ámbito atribuido a la negociación
81 colectiva; las normas subsidiarias aplicables en ausencia de acuerdo. A partir de este
82 momento, el presente proyecto de ley pone en marcha esta nueva estructura en lo
83 concerniente a la parte del código relativa al tiempo de trabajo y a los permisos y
84 vacaciones. Además, crea una comisión de refundación encargada de completar esta
85 tarea en un plazo de dos años. Ésta deberá reforzar la relevancia de la negociación
86 colectiva, en particular a nivel de empresa;

87 -teniendo en cuenta el ámbito cada vez más amplio atribuido a la negociación colectiva,
88 es necesario llevar a cabo profundas reformas destinadas a reforzar su legitimidad y
89 eficacia. Se confieren al ministro de trabajo⁹ nuevas facultades para llevar a cabo, en
90 unos años, un proceso voluntarista de reducción del número de sectores. A medida que
91 los trabajos de refundición del Código del Trabajo avancen, los acuerdos colectivos
92 deberán ser progresivamente mayoritarios para ser válidos; para evitar situaciones
93 excepcionales de bloqueo, las organizaciones sindicales que hayan alcanzado al menos
94 el 30% del voto de los trabajadores podrán poner en marcha una consulta a los
95 trabajadores. Se modifican las normas de representatividad empresarial para alcanzar un
96 mayor equilibrio entre el número de empresas adheridas y el número de trabajadores
97 protegidos, según la audiencia electoral de cada organización. De manera paralela, con
98 el fin de dinamizar la negociación, se revisan las normas de denuncia y de revisión de
99 los acuerdos. Además, los protagonistas del diálogo social serán reforzados, en
100 particular en términos de medios y de formación. Legitimado así de nuevo, el acuerdo
101 colectivo podrá, en los casos en que el empleo esté en juego, dar lugar a modalidades
102 simplificadas de gestión del rechazo a las modificaciones del contrato de trabajo;

8 El texto legislativo equivalente en España es el Estatuto de los Trabajadores.

9 En España, en la actualidad, ministro de empleo y seguridad social.

103 -finalmente, la cuenta personal de actividad (CPA) creada por este proyecto de ley
104 constituye una nueva manera de proteger a los trabajadores en activo. En este mundo
105 laboral en constante evolución, su objetivo es dotar a cada trabajador de la capacidad de
106 trazar su itinerario profesional. La CPA no solo atañerá a los trabajadores asalariados,
107 sino al conjunto de los trabajadores en activo, incluidos los empleados públicos y los
108 trabajadores autónomos, garantizando así la transferibilidad de los derechos con
109 independencia de los cambios de puesto de trabajo y de estatus. La CPA entrará en
110 vigor el 1 de enero de 2017.

111 Esta refundación es fiel a los valores de progreso social y de protección de los
112 trabajadores que han inspirado siempre el derecho del trabajo en Francia.

113 Además de ser fiel a la historia del derecho del trabajo francés, el proceso de
114 refundación pretende escribir nuevas páginas de dicha historia. Se concede una
115 relevancia sin precedente a la negociación colectiva. La función de la ley sigue siendo
116 esencial, pero vuelve a ceñirse a lo estrictamente necesario para la protección del orden
117 público. De esta manera, se abren, para los sectores profesionales y las empresas,
118 amplios espacios de adaptación a las necesidades económicas. El acuerdo de empresa
119 pasa a ser el marco de derecho común en materia de tiempo de trabajo, incluida la tasa
120 de incremento de las horas extraordinarias, respetando el límite legal del 10%.

121 En un país donde las relaciones sociales vienen marcadas todavía por la desconfianza y
122 que arrastra esta imagen en el exterior, este proyecto de ley se basa en la confianza:
123 confianza en los interlocutores sociales y en su capacidad para innovar y para alcanzar
124 los acuerdos más adecuados; confianza en las propias personas, a quienes la CPA
125 permitirá ser más protagonistas de su propio itinerario; confianza en las empresas para
126 desarrollarse y desarrollar así el empleo.

127 Este proyecto de ley incorpora también plenamente la necesidad de apoyar el empleo y
128 la inversión, en particular en las TPE y en las PME. Se precisa la definición de la causa
129 económica del despido, al enumerar los elementos materiales (disminución de pedidos o
130 de cifra de negocios, pérdidas de explotación, dificultades de tesorería) que permiten
131 caracterizarla. Se prevé también la posibilidad de establecer acuerdos-tipo de sector. Se
132 facilita igualmente recurrir al representante designado por mandato para permitir a las
133 TPE y a las PME beneficiarse de las capacidades de adaptación otorgadas a la
134 negociación colectiva. Por último, se crea un servicio de apoyo para las empresas de
135 menos de 300 trabajadores, correspondiendo al Ministerio de Trabajo¹⁰ responder a las
136 preguntas de estas empresas sobre la aplicación de las disposiciones del Código del
137 Trabajo y de los convenios colectivos que les afectan.

10 En España, en la actualidad, Ministerio de Empleo y Seguridad Social.

2. RÉVISION THÉORIQUE DU PROCESSUS DE TRADUCTION

Quand nous parlons de traduction, nous pouvons faire référence aussi bien à une action ou un processus qu’au résultat de cette action ou de ce processus (García Yebra, 1984, p. 29). Dans notre travail, nous combinerons les deux versants de la traduction : à partir de l’analyse du texte traduit, nous allons analyser le processus de traduction suivi pour arriver à ce résultat. Mais, tout d’abord, nous allons présenter quelques réflexions théoriques à propos de la traduction.

D’après le dictionnaire Larousse en ligne, le terme *traduire* signifie « transposer un discours, un texte, l’exprimer dans une langue différente ». Cela implique, comme l’expliquent Rajaud et Brunetti (1992, p. 4), que le traducteur doit savoir utiliser deux langues, ce qui entraîne deux visions du monde différentes, puisque chaque langue découpe la réalité de manières différentes. Dans ce sens, Martinet, cité par Tricás Preckler (1995, p. 34), affirme qu’une langue « est un instrument de communication selon lequel l’expérience humaine s’analyse différemment dans chaque communauté ». Tout cela conduit à nous interroger sur les possibilités de la traduction, c’est-à-dire sur le fait qu’il soit possible de transposer fidèlement un message exprimé dans une langue donnée à un autre système linguistique différent. À cette question, Tricás Precler (1995, pp. 35-37) répond d’une manière affirmative : lors du processus de transcodage qui entraîne toute traduction, il est évident que le traducteur va trouver des difficultés linguistiques et d’autres dérivées de l’existence de codes culturels différents. Pourtant, malgré ces difficultés, la traduction est possible parce que les langues possèdent une dimension communicative qui fait qu’elles peuvent s’adapter, à travers des stratégies différentes, aux nécessités d’expression les plus variées. C’est pourquoi, il faut considérer la traduction essentiellement comme un acte de communication.

En effet, comme l’indiquent Rajaud et Brunetti (1992, p. 5), le traducteur ne traduit pas une langue parce que la langue ne constitue pas l’objet de la traduction : ce qui est l’objet de la traduction, c’est toujours un discours, ce qui est défini par ces auteurs comme « une réalisation particulière, momentanée et relative du système qu’est la langue ». Comme il s’agit d’un discours, seul le contexte, c’est-à-dire la situation de

communication, peut donner les éléments nécessaires pour appréhender son sens. Et comme l'affirment ces mêmes auteurs, « c'est ce sens-là que le traducteur doit transporter dans l'autre langue, en respectant les normes de celle-ci, et en se pliant aux contraintes du cas particulier que constitue chaque texte » (Rajaud et Brunetti, 1992, p. 5).

Tout traducteur se demande alors comment faire pour reproduire le sens du texte de départ, en créant, dans une autre langue, un texte équivalent mais différent, puisqu'une traduction est nécessairement différente du texte de départ, mais avec une fonction communicative similaire, de sorte qu'il puisse être bien compris par un nouveau récepteur dans une nouvelle situation de communication (Rajaud et Brunetti, 1992, p. 5 ; Tricás Preckler, 1995, p. 33). Aussi, lors de l'élaboration de notre traduction, nous nous sommes également posé cette question et pour interpréter fidèlement le texte source ou de départ, nous avons essayé de suivre ce que García Yebra (1984, p. 43) appelle la « règle d'or de la traduction » : « La regla de oro para toda traducción es, a mi juicio, *decir todo* lo que dice el original, *no decir nada* que el original no diga, y *decirlo todo con la corrección y la naturalidad* que permita la lengua a la que se traduce ». D'après ce même auteur (1984, pp. 43, 441), les deux premières règles limitent les alternatives stylistiques du traducteur parce qu'elles le forcent à rester fidèle au contenu du texte de départ. Pourtant, sans oublier les limites imposées par ces deux règles, la troisième règle concède au traducteur la liberté en ce qui concerne le style. Même s'il paraît vraiment difficile de savoir bien appliquer ces trois règles en même temps, nous nous y sommes aventurée.

D'après Delisle et al. (1984, p. 64), le terme *processus de traduction* peut se définir comme « opération intellectuelle par laquelle le traducteur établit des équivalences interlinguistiques ». Tricás Preckler (1995, p. 157), reprenant les idées de Vázquez-Ayora (1977, p. 385) et de García Yebra (1984, p. 30), explique que la démarche de tout processus de traduction est composée de trois étapes : une première étape de lecture et d'analyse du texte de départ ; une deuxième étape où le traducteur doit reproduire le contenu et le sens du texte de départ dans la langue d'arrivée, ce qui donne comme résultat le projet de traduction ; et une troisième étape de révision du

résultat, afin de détecter de possibles erreurs et de vérifier l'exactitude des équivalences établies. Nous avons donc suivi ces trois étapes pour structurer notre travail.

3. ANALYSE DU TEXTE DE DÉPART

Tout d'abord, nous avons lu plusieurs fois notre texte de départ afin d'en établir les caractéristiques générales. Cependant, avant de décrire ses caractéristiques générales, la première remarque à faire est que nous avons identifié trois erreurs dans sa rédaction : à la ligne 27 : « les orientations stratégique de l'entreprise » au lieu de « stratégiques » ; à la ligne 34 : « regroupées au tour de trois temps forts » au lieu de « autour de » ; et à la ligne 38 : « Les règles de consultation, les compétences respectives des niveaux ont été éclaircis » au lieu de « éclaircies ».

Mis à part l'identification des possibles erreurs du texte de départ, comme l'indique Tricás Preckler (1995, p. 22), la lecture de celui-ci ainsi que son analyse interprétative visent à examiner la fonction du texte de départ et à choisir les moyens linguistiques à utiliser dans la traduction. Même si, comme le souligne García López (2000, pp. 86-90), il est vrai que tout texte contient généralement plusieurs fonctions, l'une d'elles souvent domine. Les textes peuvent être classés selon leurs styles fonctionnels, genres et types et ils exigent une application spécifique des principes généraux de la théorie de la traduction, ainsi que des connaissances extralinguistiques différentes qui obligent le traducteur à mettre en œuvre des compétences de traduction différentes.

Le texte que nous allons traduire est un texte spécialisé d'après la terminologie utilisée par García López (2000, p. 95), qui explique que les textes spécialisés sont des textes produits par un spécialiste dans le sujet qu'il aborde, dirigés à d'autres spécialistes de ce même sujet et qui, éventuellement, peuvent devenir des textes d'intérêt général. Les textes spécialisés utilisent généralement une langue de spécialité propre.

Plus concrètement, parmi les textes spécialisés, notre texte peut être répertorié comme un texte juridique, en rapport avec le droit du travail. Comme l'explique le site internet Legifrance.gov.fr, l'exposé des motifs des projets de loi « indique de manière simple et concise, les raisons pour lesquelles ce projet est soumis au Parlement, l'esprit dont il procède, les objectifs qu'il se fixe et les modifications qu'il apporte au droit existant ». D'ailleurs, comme le précise ce même site internet, « l'exposé des motifs n'est pas soumis à la discussion des assemblées et n'est pas publié au Journal officiel (...). Il constitue l'un des éléments des travaux préparatoires d'une loi, auquel le juge peut se référer en cas de doute sur les intentions du législateur ». En ce qui concerne le système juridique espagnol, la nature et la fonction des exposés des motifs des lois et d'autres dispositions normatives sont pareilles à celles du système juridique français et, selon Santaolalla Pérez (1991, p. 48), il s'agit également de textes rédigés avec un style caractéristique, non prescriptif. Les exposés des motifs sont alors des textes d'exposition qui n'imposent pas le droit mais qui participent de la réalité du droit et, pour cette raison, ils peuvent être considérés également comme des textes juridiques, même si leur langue est souvent plus simple et concise que la langue juridique à proprement parler (Véglia, 2000, p. 75).

À cet égard, Véglia (2000, p. 83) explique que la langue juridique comporte « non seulement un double code (langue commune et langue de spécialité), mais aussi un double référent : celui de la réalité juridique qu'elle crée et celui de la réalité à laquelle elle applique le droit ». Comme le précise ce même auteur (2000, p. 83), les systèmes juridiques français et espagnol sont également proches parce que tous deux appartiennent à la tradition du droit romain et germanique. Grâce à cette origine commune, le transcodage terminologique est souvent possible. Pourtant, ces systèmes conservent certaines spécificités nationales qui rendent parfois difficile la traduction parce qu'il n'existe pas de référents uniques. Pour cette raison, dans ces cas, le traducteur ne peut que faire les adaptations nécessaires à travers la mise en place des équivalences adéquates. Ce procédé constitue une tâche difficile parce qu'il s'agit d'arriver à un texte qui permette « la compréhension d'un droit étranger et des réalités juridiques par les membres d'une autre réalité juridique » (Véglia, 2000, p. 87).

Étant donné qu'il s'agit d'une tâche difficile, dans le cas de la traduction de textes juridiques, comme dans le cas de la traduction d'autres textes spécialisés, le « traducteur idéal », d'après Vázquez-Ayora (1997, pp. 148-149), serait celui qui connaît à fond la langue de départ et la langue d'arrivée et qui, en même temps, serait un spécialiste dans la matière du texte qu'il traduit. Malheureusement, le « traducteur idéal » n'existe que dans un monde idéal. Dans notre monde réel, nous avons essayé de faire la meilleure traduction possible en fonction de nos connaissances linguistiques et extralinguistiques, de notre expérience et de notre intuition. Pour cela, il nous a fallu avoir recours aux procédés de traduction les plus adéquats face aux défis de notre traduction. En effet, comme l'affirme Tricás Preckler (1995, p. 193), puisque chaque texte est un produit avec une finalité précise, chaque traduction va donner lieu à des procédés et décisions de traduction concrets. Pour cette raison, nous allons présenter dans les chapitres suivants, les procédés mis en œuvre et les décisions adoptées lors de notre processus de traduction pour parvenir à notre texte d'arrivée

4. PROCÉDÉS DE TRADUCTION

En ce qui concerne les procédés de traduction, il convient de commencer leur étude avec la définition qu'en donnent Delisle et al. (1984, p. 64) : « procédé de transfert linguistique des éléments de sens du texte de départ appliqué par le traducteur au moment où il formule une équivalence ». Parmi tous les auteurs que nous avons consultés, il n'existe pas d'unanimité concernant la classification et la nomenclature des divers procédés de traduction aussi il nous a fallu faire un choix¹¹. Nous avons retenu la classification de Delisle et al. (1984) car elle nous paraît la plus complète, ainsi que sa

¹¹ Vázquez-Ayora (1977, p. 251) distingue d'une part, les procédés principaux : transposition, modulation, équivalence et adaptation et, d'autre part, les procédés complémentaires : amplification, explicitation, omission et compensation. Tricás Preckler (1995, pp. 157-158) explique qu'en ce qui concerne les procédés de traduction directe, les calques et les emprunts ne peuvent pas être considérés comme de vrais procédés de traduction, et que la traduction directe ne peut s'appliquer que très rarement. Quant aux procédés de traduction oblique, l'adaptation s'éloigne des techniques de traduction propres, alors que l'équivalence peut être considérée comme un procédé de modulation lexicalisé. Par conséquent, il nous reste uniquement comme procédés de traduction principaux les transpositions et les modulations. Cet auteur (1995, p. 163-165) décrit également d'autres procédés de traduction comme l'ampliation ou les procédés de synthèse, et en mentionne d'autres tels que l'omission et la compensation, qu'elle considère plutôt comme appartenant à la stylistique comparée.

terminologie parce qu'elle nous semble la plus précise. Parmi ces procédés¹², notre traduction nous a poussée à mobiliser les suivants : la recatégorisation, la modulation, l'adaptation, l'étoffement, l'économie et le calque. Mais, il faut remarquer que ces procédés peuvent se combiner car, parfois, il n'existe pas de délimitation nette entre eux, ce qui a compliqué quelque peu la systématisation de l'information obtenue à partir de l'analyse de notre traduction. Malgré cette difficulté et pour des raisons de limitation d'espace, nous allons donc présenter un choix de ceux-ci afin de condenser cette information.

❖ La recatégorisation

Delisle et al. (1984, p. 65) définissent la recatégorisation comme le procédé de traduction « qui consiste à établir une équivalence par un changement de catégorie grammaticale ». Vázquez-Ayora (1977, p. 268) et Tricás Preckler (1995, p. 158), donnent à ce même procédé le nom de *transposition*. Selon l'étude de Vázquez-Ayora (1977, pp. 266-291), la transposition peut concerner aussi bien des unités simples (mot, phrase, etc.) que ce que l'auteur appelle les grands signes (propositions subordonnées ou coordonnées ou énoncés complets). C'est ce que nous avons eu l'occasion de confirmer au cours de notre traduction comme le démontrent les exemples qui vont suivre.

Les unités simples recatégorisées dans notre travail sont le déterminant (articles et démonstratifs), l'adjectif, le substantif et la phrase nominale. Quant aux grands signes, nous avons décelé de nombreux cas de recatégorisation de structures de participe présent.

L'exemple suivant de notre traduction illustre la recatégorisation qui s'opère en remplaçant **un article défini français par un déictique espagnol**¹³: [...] avec

¹² L'adaptation, le calque, le chassé-croisé, la compensation, l'économie, l'emprunt, l'étoffement, l'équivalence, la modulation, la nominalisation et la recatégorisation.

¹³ D'autres exemples similaires: [...] dar una nueva redacción **de dicho código** [...] (ligne 79) ; [...] creada por **este proyecto de ley** [...] (ligne 103). Dans ces deux cas, nous avons opéré une recatégorisation en remplaçant un article défini par un déictique : dans le premier cas, par un participe passé avec une valeur anaphorique et, dans le second, par un déterminant démonstratif.

l'élargissement des compétences de l'instance centrale que constitue le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) [...] (ligne 46) / [...] gracias a la ampliación de las competencias de esa instancia fundamental que constituye el comité de higiene, seguridad y condiciones de trabajo (CHSCT) (lignes 46-47). À cet égard, il faut préciser que l'espagnol utilise les déictiques avec une valeur anaphorique plus fréquemment que le français, ce qui semble confirmer ce qu'affirme Vázquez-Ayora (1977, p. 342) : « el español se caracteriza por ser una lengua ligada y articulada en toda la concatenación del discurso ».

Selon Tricás Preckler (1995, p. 159-160), **la catégorie adjective** est l'une des catégories les plus flexibles et que, pour cette raison, le traducteur distribue parfois le contenu sémantique d'un adjetif du texte de départ dans d'autres catégories grammaticales, opérant, de cette manière, une recatégorisation. Ainsi, **l'adjectif peut se diluer dans un verbe**, comme dans ce cas-ci : [...] *les règles de dénonciation et de révision des accords sont revues pour rendre la négociation plus dynamique* (ligne 96) / [...] **con el fin de dinamizar la negociación**, se revisan las normas de denuncia y de revisión de los acuerdos (lignes 97-98). **L'adjectif peut aussi se diluer dans un substantif**, comme dans ce cas : [...] *donner au dialogue social une place beaucoup plus importante dans la définition des règles sociales* [...] (ligne 61) / [...] conceder al diálogo social **una relevancia mayor** en la definición de las normas sociales [...] (ligne 62).

Tricás Preckler (1995, pp. 161-162) souligne l'idée exprimée par plusieurs grammairiens français à propos du goût de la langue française pour le **substantif**, ce qui force parfois le traducteur à opérer une recatégorisation. Les exemples suivants illustrent ce procédé où il existe **une recatégorisation de nom à verbe** : [...] *les plans de sauvegarde de l'emploi sont désormais majoritairement négociés* (ligne 37) / [...] **los planes para salvaguardar el empleo** serán, en adelante, mayoritariamente negociados (lignes 37-38) ; *Il facilite également le recours au mandatement* [...] (ligne 130) / Se facilita igualmente **recurrir al representante designado por mandato** [...] (ligne 132).

Dans d'autres cas, **une phrase nominale** du texte de départ devient **une proposition subordonnée interrogative indirecte** dans le texte d'arrivée. Dans notre traduction, c'est le cas-ci : *Tous les pays s'interrogent aujourd'hui sur les réformes à conduire [...] (ligne 13) / En la actualidad, todos los países se plantean qué reformas deben llevar a cabo [...] (ligne 13).*

Parfois, le processus inverse a lieu, ce qui implique un changement de verbe à nom, c'est-à-dire **une nominalisation**. Nous l'illustrons avec cet exemple : [...] *un effort sans précédent a été conduit pour restaurer la compétitivité de nos entreprises et leur permettre d'investir* (ligne 65) / [...] *se ha llevado a cabo un esfuerzo sin precedente para restablecer la competitividad de nuestras empresas y favorecer sus inversiones* (ligne 66).

Mais, la recatégorisation peut aussi entraîner ce qui s'appelle le **chassé-croisé** (Delisle et al. 1984, p. 17) quand une permutation du sens de deux unités lexicales se produit. Dans ce cas-ci, le noyau de la phrase nominale dans le texte français devient le complément du nom dans notre traduction, alors que le complément du nom initial devient le noyau de la phrase nominale traduite : [...] *mieux formés, ils bénéficient désormais [...] d'une reconnaissance des acquis de leur expérience d'élu ou de délégué syndical* (lignes 49-50) / [...] *mejor formados, se benefician ahora [...] del reconocimiento de la experiencia adquirida* como representante electo o como delegado sindical (lignes 50-51).

Face aux unités simples que nous venons d'étudier, l'étude des grands signes, (Vázquez-Ayora, 1977, pp. 266-291) nous a permis de révéler des cas où **une structure de participe présent** du texte de départ se transforme **en une structure relative**, c'est-à-dire en une proposition subordonnée adjective. C'est le cas dans les deux exemples suivants : [...] *des organisations syndicales ayant réuni au moins 30 % des suffrages des salariés [...] (ligne 91) / [...] las organizaciones sindicales que hayan alcanzado al menos el 30% del voto de los trabajadores [...] (ligne 93) ; Il précise la définition du motif économique du licenciement, en énumérant les éléments matériels [...] permettant de le caractériser* (ligne 129) / *Se precisa la definición de la causa*

económica del despido, al enumerar los elementos materiales [...] **que permiten caracterizarla** (lignes 130-131).

❖ Modulation

Delisle et al. (1984, p. 54) définissent la modulation comme le procédé de traduction « qui consiste à restructurer un énoncé du texte d'arrivée en faisant intervenir un changement du point de vue ou d'éclairage par rapport à la formulation originale, ce qui se produit, notamment, quand on emploie la partie pour le tout, l'abstrait pour le concret, l'actif pour le passif ». À cet égard, Vázquez-Ayora (1977, pp. 294-313) présente une étude sur les modalités de modulation qu'il conclut en affirmant qu'il n'est pas possible d'offrir un examen complet des modalités de modulation parce que chaque texte à traduire exige l'application d'opérations de modulation différentes. Tricás Preckler (1977, p. 162) explique que ce procédé peut se produire dans un mot, dans une expression ou dans un énoncé complet et qu'il peut provoquer des changements de catégories grammaticales. C'est pourquoi, comme nous l'avons indiqué auparavant, les recatégorisations et les modulations se présentent souvent ensemble.

Dans notre traduction nous avons eu recours à une modulation d'une vision figurée à une vision directe, dans ce cas-ci : [...] **mettent au cœur de leur agenda** « *l'avenir du travail* » (ligne 16) / [...] **conceden un lugar preponderante en sus agendas** al “futuro del trabajo” (ligne 16). Dans le cas suivant, nous avons opéré une modulation d'une vision animiste à une vision non-animiste : [...] *qui pâtit de cette image auprès des acteurs étrangers* [...] (ligne 119) / [...] que arrastra esta imagen **en el exterior** [...] (ligne 122). L'exemple qui suit implique une modulation avec inversion du point de vue : **Il se double** d'avancées significatives [...] (lignes 55-56) / A **ello se añaden** otros avances significativos [...] (lignes 56-57).

Nous voudrions souligner un cas intéressant d'utilisation de la technique modulatrice d'un mot à un chiffre. En effet, il s'agit du terme français *milliard* qui apparaît dans le texte de départ : [...] *les charges des entreprises auront diminué de 40 milliards d'euros* [...] (ligne 66). En espagnol, il existe le terme *millardo*, que la Real

Academia Española définit comme « mil millones », mais, ce terme *millardo* n'est pas d'usage courant en espagnol. C'est pourquoi nous avons décidé d'employer son équivalent en chiffres, dont l'usage est plus étendu : [...] las cargas empresariales se reducirán en **40 000 millones de euros** [...] (ligne 67).

Dans notre traduction, nous avons à maintes reprises effectué une modulation transformant une forme passive du texte de départ en une forme active ou en ce que l'espagnol appelle « *pasiva refleja* ». Mises à part d'autres transformations, il se produit, dans ces situations, un changement de point de vue dans l'énoncé. À cet égard, Tricás Preckler (1995, p. 128) indique que la langue française utilise la forme passive plus fréquemment que la langue espagnole, en particulier dans les textes administratifs ou journalistiques.

Le texte objet de traduction étant de type juridique, il nous offre de nombreuses occurrences de formes passives et impersonnelles. Parmi d'autres, dans l'exemple suivant, nous avons eu recours à une modulation en déplaçant la forme passive française à la forme « *pasiva refleja* » espagnole¹⁴ : *Les salariés ont été dotés de nouvelles protections* [...] (ligne 25) / **Se han concedido a los trabajadores asalariados** nuevas protecciones [...] (ligne 25).

❖ Adaptation

Selon la définition de Delisle et al. (1984, p. 9), l'adaptation « consiste à remplacer une réalité socioculturelle de la langue de départ par une réalité propre à la socioculture de la langue d'arrivée convenant au public cible du texte d'arrivée ». Nous avons eu recours à ce procédé au sein de notre traduction dans l'exemple suivant : *Depuis le début du quinquennat, la France a opéré* [...] (ligne 18) / **Desde el comienzo de la legislatura**, Francia ha llevado a cabo [...] (ligne 18). Le terme *quinquenio* existe en espagnol et figure dans les dictionnaires, faisant référence à une période de cinq

¹⁴ D'autres exemples similaires : **Se ha reforzado la capacidad de las empresas para adaptarse** [...] (ligne 30) ; **Se ha reformado profundamente la organización de las relaciones sociales en la empresa** (lignes 39-40) ; **las negociaciones de carácter obligatorio se han reagrupado en torno a tres aspectos relevantes** (lignes 40-41).

années. Mais alors qu'en France les élections présidentielles ont lieu tous les cinq ans, en Espagne, son équivalent, les élections générales ont lieu tous les quatre ans. Ainsi, si nous employons le terme *quinquenio*, quelqu'un qui ne connaisse pas le système politique français ne comprendrait pas le signifié de cette référence culturelle. C'est pour cette raison que nous avons décidé d'employer le terme *legislatura* communément employé en espagnol pour faire référence aux périodes de gouvernement. Nous suivons ainsi les conseils de Vázquez-Ayora (1977, p. 323) qui précise que, pour d'éviter la confusion qu'un calque culturel pourrait provoquer, nous devons parfois créer une situation qui puisse évoquer le même message que celui du texte de départ.

❖ Étoffement

Ce terme apparaît dans la terminologie de Delisle et al., mais non dans celle d'autres auteurs¹⁵. Il consiste « à utiliser dans le texte d'arrivée un plus grand nombre de mots que n'en compte le texte de départ pour réexprimer une idée ou renforcer le sens d'un mot du texte de départ dont la correspondance en langue d'arrivée n'a pas la même autonomie » (Delisle et al., 1984, p. 37).

L'étoffement constitue un procédé que nous avons employé de nombreuses fois dans notre travail. Nous présenterons ces exemples en suivant la distinction établie par Delisle et al., qui distinguent l'explicitation et la dilution.

➤ Explicitation

D'après Delisle et al. (1984, p. 37), nous pouvons parler d'explicitation quand le traducteur rallonge son texte d'arrivée « pour plus de clarté ou en raison de contraintes imposées par la langue d'arrivée, des précisions sémantiques non formulées dans le

¹⁵ Vázquez-Ayora (1977, p. 251), à propos de la traduction oblique, fait une distinction entre procédés de traduction principaux et procédés de traduction complémentaires et inclut, parmi ceux-ci, l'amplification et l'explicitation. D'après lui (1977, pp. 337, 349), l'amplification est un procédé à travers lequel, pour exprimer le message du texte de départ, le traducteur emploie davantage de monèmes dans le texte d'arrivée. L'explicitation a lieu quand le traducteur, afin d'éviter une possible imprécision ou obscurité, exprime d'une manière explicite ce qui est implicite dans le texte de départ. Tricás Preckler (1995, pp. 163-165), en faisant directement référence à Vázquez-Ayora, ne parle pas d'amplification mais d'ampliation, qu'elle définit comme le procédé par lequel le texte d'arrivée rallonge un segment du texte de départ.

texte de départ, mais qui se dégagent du contexte cognitif ou de la situation décrite ». Nous avons rallongé notre texte d'arrivée pour des raisons similaires à celles-ci, entre autres, dans les cas suivants¹⁶ :

La transition énergétique, dans laquelle notre pays a acquis une crédibilité renforcée [...] / La transición energética, materia en la que nuestro país ha visto reforzada su credibilidad (lignes 8-9). Dans ce cas-ci, nous avons introduit le terme *materia* à côté du pronom relatif par une question de style, parce qu'en espagnol le discours nous semble ainsi plus naturel.

[...] pour la partie du code relative au temps du travail et aux congés (ligne 71) / [...] en lo concerniente a la parte del código relativa al tiempo de trabajo y a los permisos y vacaciones (ligne 71). Dans la langue espagnole nous employons habituellement le terme *permisos* pour faire référence aussi bien aux permises qu'aux licences, et le terme *vacaciones* pour faire référence aux vacances (congés payés en français). Mais il n'existe pas un terme qui désigne aussi bien les permises et licences que les vacances. Ainsi, pour des raisons de clarté, nous avons mis en place une explicitation afin qu'un lecteur espagnol comprenne mieux la signification de ce concept.

➤ Dilution

Delisle et al. (1984, p. 30) définissent la dilution comme le « résultat d'un étoffement lié à l'existence d'une correspondance se caractérisant par un nombre d'éléments supérieur à celui de la langue de départ ». Nous avons employé cette technique de traduction dans le cas suivant : *Le numérique bouleverse un à un tous les secteurs économiques [...] ligne 6) / La tecnología digital está revolucionando uno tras otro todos los sectores económicos [...] (ligne 6)*. En espagnol le terme correspondant

¹⁶ D'autres exemples d'explicitation: **sector servicios** (ligne 2) ; **cualificaciones profesionales de los trabajadores** (lignes 2-3) ; **itinerario profesional de los trabajadores** (ligne 11) ; **seguro complementario de salud** (ligne 28) ; **previsión social** (ligne 30) ; **negociaciones de carácter obligatorio** (ligne 40) ; **tres ejes que giran** (lignes 41-42) ; **los diferentes niveles** (ligne 45) ; **horas de libre reparto** (lignes 49-50) ; **representante electo** (ligne 51) ; **elecciones del ámbito laboral** (lignes 55-56) ; **en el marco del diálogo** (ligne 72) ; **trabajadores en activo** (ligne 74) ; **audiencia electoral** (ligne 97).

au terme français *numérique* est ce terme-ci, qui est composé par un nombre d'éléments supérieur au mot du texte de départ. De fait, le terme *numérico* en espagnol est un adjectif, défini par La Real Academia Española comme « perteneciente o relativo a los números » et « compuesto o ejecutado con números ». La signification de cet adjectif s'éloigne donc de la signification du terme français qui, lui, est un nom.

❖ Économie

L'économie est définie comme le procédé « qui consiste à reformuler un énoncé en langue d'arrivée en utilisant moins de mots que n'en compte le texte de départ » (Delisle et al., 1984, p. 33) ¹⁷.

Ces extraits reflètent la mise en place de cette économie dans notre traduction : *les règles d'ordre public auxquelles il n'est pas possible de déroger* (ligne 79) / *las normas de orden público inderogables* (ligne 80) ; *La refondation ainsi opérée est fidèle aux valeurs de progrès social et [...]* (ligne 108) / *Esta refundación es fiel a los valores de progreso social [...]* (ligne 111) ¹⁸.

❖ Calque

García Yebra (1984, p. 349) explique que le traducteur trouve parfois dans le texte de départ des termes dont la signification pourrait s'exprimer dans la langue d'arrivée d'une manière similaire, mais en utilisant des termes qui ne figurent pas encore dans les dictionnaires. Dans ces cas, le traducteur peut avoir recours au calque, que Delisle et al. (1984, p. 16) définissent comme le procédé de traduction « qui consiste à transposer un mot ou une expression du texte de départ dont on traduit littéralement le ou les éléments ».

¹⁷ Vázquez-Ayora (1977, p. 251), quant à lui, parle d'omission. Ce serait le procédé contraire à l'expansion, qui obéit au principe linguistique de l'économie (1977, pp. 359, 361). Tricás Preckler (1995, p. 163-165) fait une simple mention de l'omission et décrit les procédés de synthèses comme ceux-ci qui consistent à condenser des éléments du texte de départ dans le but de l'alléger.

¹⁸ D'autres occurrences similaires apparaissent également dans les lignes suivantes : *La Ley [...] representan las etapas* que han sentado las bases [...] (ligne 22) ; [...] gracias a las comisiones paritarias regionales interprofesionales, compuestas por trabajadores y **empresarios** de las microempresas (ligne 54).

Cela est justement ce que nous avons fait avec deux termes qui apparaissent dans notre texte de départ et qui n'ont pas de correspondance dans la langue espagnole mais dont la forme est facilement assimilable à cette dernière. Il en est ainsi pour le terme ***multiactividad*** (ligne 8) que nous avons employé pour traduire le terme français ***multi-activité*** (ligne 8). Le terme espagnol n'apparaît pas encore dans les dictionnaires, mais il est employé dans le langage courant. Nous avons considéré pertinent d'utiliser un calque parce que nous n'avons pas trouvé de terme espagnol qui pourrait traduire d'une manière plus précise le terme français.

D'autre part, dans le cas du concept français ***droits rechargeables***, nous l'avons traduit par ***derechos recargables***. Le cas ici est différent parce que l'adjectif *recargable* apparaît dans les dictionnaires. Cependant, même s'il est couramment employé dans les domaines des télécommunications et des technologies, il ne s'utilise pourtant pas encore en espagnol dans le domaine juridique. Nous pensons qu'il s'agit d'un cas d'élargissement de la sphère d'application du terme français. C'est pour cette raison que nous nous sommes aventurée à faire un calque, élargissant ainsi la sphère d'application initial de l'adjectif espagnol *recargable*. À cet égard, Tricás Preckler (1995, p. 146) indique que langues française et espagnole présentent souvent un développement parallèle lorsqu'il s'agit de créer de nouveaux termes, mais il existe aussi des divergences, comme celles décrites ci-dessus.

5. CONTRAINTES DE TRADUCTION

Comme l'explique Tricás Preckler (1995, pp. 168-170), le traducteur doit établir des changements dans la structure grammaticale, motivés par le fonctionnement normatif différent de chaque langue, par les modifications dans la structure syntaxique-grammaticale, imposées par des contraintes de type sémantique-pragmatique. À cause de ces différences structurelles, nous avons dû faire face à divers problèmes de traduction. Pour des raisons de clarté et de systématisation, nous distinguerons les contraintes orthographiques, les contraintes grammaticales et finalement les lexicales.

a. Contraintes orthographiques

Nous ferons référence ici uniquement aux cas où il existe des différences d'usage en français et en espagnol. Ainsi, nous allons distinguer, d'une part, ce qui concerne les majuscules et minuscules et, d'autre part, ce qui concerne la ponctuation. Nous allons aussi parler d'autres conventions typographiques, tels que les guillemets et le tiret, parce qu'ils apparaissent dans notre texte de départ et présentent également un usage différent dans les deux langues.

À propos des majuscules et minuscules, et selon l'*Ortografía española de la lengua* (Real Academia Española, 2010, pp. 482-484), nous avons écrit avec une majuscule tous les mots significatifs qui composent la dénomination complète des organismes et des départements administratifs apparaissant dans notre texte de départ. Par contre, nous avons écrit avec une minuscule les articles, les conjonctions et les prépositions sans relevance sémantique faisant partie de ces dénominations : *Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social* (en-tête) / **Ministerio de Trabajo, Empleo, Formación Profesional y Diálogo Social** (encabezado) ; [...] l'*Organisation internationale du travail (OIT)* ou l'*Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)* mettent [...] (lignes 15-16) / [...] la **Organización Internacional del Trabajo** (OIT) o la **Organización para la Cooperación y el Desarrollo Económicos** (OCDE) conceden [...] (lignes 15-16). Nous avons appliqué également ces règles à l'unique mention abrégée de ce type de dénomination qui apparaît dans le texte français : [...] *il reviendra au ministère du travail de répondre* [...] (ligne 133) / [...] correspondiendo al **Ministerio de Trabajo** responder [...] (ligne 135).

Quant aux lois et aux autres documents officiels, nous avons également écrit avec une majuscule tous les éléments significatifs qui composent le titre des textes de caractère légal du texte original, comme l'exige l'*Ortografía española de la lengua* (Real Academia Española, 2010, p. 491) : *La loi du 14 de juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi, la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi* sont [...] (lignes 19-21) / La **Ley** de 14 de junio de 2013 sobre

Protección del Empleo, la Ley de 5 de marzo de 2014 sobre **Formación Profesional, Empleo y Democracia Social** y la Ley de 17 de agosto de 2015 sobre **Diálogo Social y Empleo**, representan [...] (lignes 19-22) ; *elle concerne d'abord le code du travail* (ligne 75) / en premier lugar, afecta al **Código del Trabajo** (ligne 76). Cependant, le titre du projet de loi objet de notre traduction étant très long, lorsque nous le citons à l'intérieur d'un paragraphe, nous l'écrivons en caractères italiques et seuls les premiers éléments de ce titre s'écrivent en lettres majuscules : *Le projet de loi visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs* doit permettre [...] (lignes 72-73) / *El Proyecto de Ley por el que se establecen nuevas libertades y nuevas protecciones para las empresas y los trabajadores en activo* debe permitir [...] (lignes 73-74). Par contre, nous avons écrit en minuscules les références abrégées à ces textes de caractère légal car ce sont des références génériques ou anaphoriques, sans plus. Ainsi, dans ces cas, nous n'utilisons pas le titre mais le nom commun qui désigne chaque type de texte légal ou juridique : *Le présent projet de loi met dès à présent en place cette nouvelle architecture pour la partie du code relative* [...] (lignes 81-82) / A partir de este momento, **el presente proyecto de ley** pone en marcha esta nueva estructura en lo concerniente a la parte **del código** relativa [...] (lignes 82-83).

Quant à la ponctuation, en ce qui concerne notamment l'usage des virgules, selon Tricás Preckler (1995, pp. 182-183), la langue française utilise celles-ci plus fréquemment que la langue espagnole en raison, fondamentalement, du goût du français pour les éléments antéposés et les incises. Le traducteur peut, parmi d'autres solutions, utiliser dans sa traduction la conjonction *y* lorsque la virgule fonctionne comme élément de séparation entre les deux derniers termes d'une énumération. Nous avons adopté cette solution de traduction dans le cas suivant : [...] *mieux formés, ils bénéficient désormais d'heures mutualisables, d'une garantie de non-discrimination salariale, d'une reconnaissance des acquis de leur expérience d'élu ou de délégué syndical* (ligne 49) / [...] mejor formados, se benefician ahora de horas de libre reparto, **de una**

garantía de no discriminación salarial y del reconocimiento de la experiencia adquirida como representante electo o como delegado sindical (ligne 50)¹⁹.

Quant aux connecteurs du discours, et suivant les recommandations de l'*Ortografía de la lengua española* (Real Academia Española, 2010, pp. 343-345), nous les avons séparés par des virgules du reste de l'énoncé où ils sont insérés, étant donné l'indépendance syntaxique que leur concède leur liberté de position. C'est le cas dans ces exemples : *elle concerne d'abord le code du travail* (ligne 75) / **en primer lugar**, afecta al Código del Trabajo (ligne 76) ; *De vastes espaces d'adaptation aux besoins économiques sont ainsi ouverts [...]* (ligne 114) / **De esta manera**, se abren [...] amplios espacios de adaptación a las necesidades económicas (ligne 117)²⁰.

En ce qui concerne les compléments circonstanciels, nous avons utilisé des virgules dans les cas où ils introduisent des références, notamment de temps ou de lieu, dont la fonction est d'encadrer tout l'énoncé plutôt que d'informer sur l'action dénotée par le verbe. C'est le cas, par exemple, pour : [...] *les plans de sauvegarde de l'emploi sont désormais majoritairement négociés* (ligne 38) / [...] los planes para salvaguardar el empleo serán, **en adelante**, mayoritariamente negociados (ligne 38)²¹. Sur ce point, l'*Ortografía de la lengua española* (Real Academia Española, 2010, p. 316) explique que, puisqu'ils sont moins dépendants du verbe que d'autres compléments, ils peuvent être séparés du reste de l'énoncé par des virgules.

Au sujet des conventions typographiques, nous devons mentionner deux termes trouvés dans notre texte de départ qui présentent des conventions typographiques que nous n'avons pas suivies lors de notre traduction : d'une part, le terme *le plan « santé*

¹⁹ Un autre exemple similaire : [...] adaptación a los desafíos estratégicos **mediante acuerdos de gestión de las previsiones de efectivos y de competencias, y de negociación del plan de formación** [...] (ligne 34). Dans cet exemple-ci, nous avons conservé la virgule après la conjonction *y* parce que, comme l'indique l'*Ortografía de la lengua española* (Real Academia Española, 2010, pp. 323-324), nous devons écrire une virgule avant les conjonctions copulatives et disjonctives simples, lorsque la séquence où elles apparaissent en tête est liée à tout le prédicat précédent et non seulement au dernier des membres coordonnés.

²⁰ D'autres cas similaires : [...] **de la misma manera**, se han reagrupado las consultas [...] (ligne 41) ; [...] para que el país pase, **por fin**, de una cultura de la confrontación [...] (ligne 63).

²¹ Un autre exemple : Se confieren al ministro de trabajo nuevas facultades para llevar a cabo, **en unos años**, un proceso voluntarista [...] (lignes 89-90).

au travail » (ligne 47), que nous avons traduit par *plan de seguridad en el trabajo* (ligne 48), en éliminant les guillemets ; et, d'autre part, le terme *garantie de non-discrimination salariale* (ligne 49), que nous avons traduit par *garantía de no discriminación salarial* (ligne 50), en éliminant le tiret du terme *non-discrimination*. En ce qui concerne le premier des deux termes cités, nous n'avons pas utilisé les guillemets parce que, d'après nous, il s'agit d'un mot utilisé comme nom commun dans le texte et, par conséquent, l'utilisation des guillemets n'est pas justifiée, compte tenu des règles de l'*Ortografía de la lengua española* quant aux guillemets et leur emploi (Real Academia Española, 2010, pp.380-386). Pour le deuxième des termes cités, d'après l'*Ortografía de la lengua española* (Real Academia Española, pp. 542-543), l'adverbe *no*, quand il s'antépose à des substantifs abstraits, s'assimile d'une certaine manière aux préfixes qu'on utilise pour dénoter la réalité contraire à celle exprimée par le substantif. C'est pourquoi nous pouvons considérer qu'il s'agit d'un usage préfixal de l'adverbe *no*, ce qui justifie son écriture séparée du mot dont la signification est niée.

b. Contraintes grammaticales

Pour analyser les contraintes de caractère grammatical apparaissant dans notre texte de départ, nous allons faire référence, d'une part, aux **structures grammaticales**, et d'autre part, à la **restructuration des éléments du discours**.

➤ Structures grammaticales

Quant aux structures grammaticales, nous allons parler en premier lieu de ce qui est en rapport avec **la phrase nominale**, puis avec **la phrase verbale**, et finalement avec **les prépositions**. Comme dans le reste de notre travail, nous n'exposerons que les principales différences d'usage rencontrées lors de notre processus de traduction.

En ce qui concerne **l'article défini**, d'après Rochel et Pozas Ortega (2001, pp. 28-30), il est présent en espagnol mais absent en français, dans plusieurs cas, dont celui

des pourcentages : [...] *dans le respect du plancher légal de 10 %* (ligne 117) / [...] respetando el límite legal **del 10%** (ligne 120)²².

Par contre, l'article défini est présent en français alors qu'il est absent en espagnol, dans certains cas, comme les suivants : avec les pays, sauf certaines exceptions : *Depuis le début du quinquennat, la France a opéré [...]* (ligne 18) / *Desde el comienzo de la legislatura, Francia ha llevado a cabo [...]* (ligne 18) ; avec certaines constructions prépositionnelles avec *de* : *Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social* (en-tête) / *Ministerio de Trabajo, Empleo, Formación Profesional y Diálogo Social* (encabezado)²³ ; avec certaines locutions adverbiales : *les règles supplétives applicables en l'absence d'accord* (ligne 80) / *las normas subsidiarias aplicables en ausencia de acuerdo* (ligne 81)²⁴.

Quant à l'**article indéfini**, selon Rochel et Pozas Ortega (2001, p. 39), il est employé plus fréquemment en français qu'en espagnol. Ainsi, les exemples suivants illustrent des occurrences d'usage de l'article indéfini français où l'espagnol n'utilise aucun déterminant :

- Dans le cas du pluriel, le français emploie l'article *des* ; l'indéfini *des* est remplacé par *de* quand l'adjectif est antéposé au nom : [...] *la France a opéré des réformes importantes [...]* (ligne 18) / [...] *Francia ha llevado a cabo reformas importantes [...]* (ligne 18) ; [...] *de profondes réformes destinées à conforter sa légitimité et son efficacité sont nécessaires* (lignes 85-86) / [...] *es necesario llevar a cabo profundas reformas destinadas a reforzar su legitimidad y eficacia* (ligne 88)²⁵.
- Le français emploie également l'article indéfini devant d'autres adjectifs indéfinis comme *autre, certain, tel*, etc. : *Mais d'autres transformations sont*

²² Un autre exemple similaire : [...] las organizaciones sindicales que hayan alcanzado al menos **el 30%** del voto de los trabajadores [...] (ligne 94).

²³ Un autre cas similaire : EXPOSICIÓN **DE MOTIVOS**.

²⁴ Un autre exemple: **Por primera vez**, los trabajadores de las microempresas [...] (lignes 51-52).

²⁵ D'autres occurrences : Se confieren al ministro de trabajo **nuevas facultades [...]** (ligne 89) ; [...] pretende escribir **nuevas páginas** de dicha historia (ligne 114).

aujourd’hui à l’œuvre (ligne 5) / [...] pero **otras transformaciones** están teniendo lugar hoy en día (ligne 5).

Quant aux **indéfinis**, nous avons trouvé un exemple d’emploi de la structure française *pronome tonique + même* pour marquer une insistence sur le terme qui accompagne cette structure. Pour la traduire, nous avons employé l’indéfini *proprias car*, comme l’indiquent Rochel et Pozas Ortega (2001, pp. 53-54), l’indéfini *proprio* et ses variantes indiquent la possession mais sont aussi utilisés pour marquer d’une manière emphatique l’identité de la personne ou de la chose dont il s’agit, comme c’est le cas dans notre traduction : *Confiance dans les personnes elles-mêmes* [...] (lignes 121-122) / confianza **en las propias personas** [...] (ligne 124).

En ce qui concerne **les pronoms**, l’emploi du **pronome personnel clitique sujet** est obligatoire en français, alors que l’espagnol l’utilise uniquement avec un caractère emphatique ou pour éviter une ambiguïté (Rochel et Pozas Ortega, 2001, p. 19) : *Le présent projet de loi met dès à présent en place* [...]. *Il crée une commission de refondation* [...] (ligne 82) / A partir de este momento, el presente proyecto de ley pone en marcha [...]. Además, **crea** una comisión de refundación [...] (ligne 84). Ici, nous avons omis le pronom personnel en espagnol parce que nous croyons qu’il n’est pas nécessaire d’emphatiser l’énoncé et qu’il n’y pas d’ambiguïté à éviter. Nous avons cependant trouvé convenable d’introduire un connecteur du discours *-además-*, inexistant dans le texte français pour mieux souligner le rapport entre les deux énoncés.

Le **pronome français *en*** apparaît deux fois dans notre texte de départ. Comme l’affirment Rochel et Pozas Ortega (2001, pp. 60-62), ce pronom, qui peut avoir une valeur adverbiale ou personnelle, n’existe pas en espagnol, ce qui rend sa traduction parfois difficile. Dans notre texte d’arrivée, vu que dans ces deux cas le pronom *en* fonctionne comme pronom personnel avec une valeur anaphorique, nous avons eu recours à des solutions de traduction similaires. Dans le premier cas, nous l’avons traduit par une phrase prépositionnelle introduite par la préposition *de*, fonctionnant comme complément de régime en espagnol : *Les dernières décennies n’en ont pas été exemptes* [...] (ligne 2) / Las últimas décadas [...] **no se han librado de ellos** (lignes 3-4).

4). Dans le second, nous avons également opté pour une phrase prépositionnelle introduite par la préposition *de*, qui fonctionne ici comme complément du nom : *Si elle est ainsi fidèle à l'histoire du droit du travail français, la démarche de refondation vise à en écrire de nouvelles pages* (ligne 111) / Además de ser fiel a la **historia del derecho del trabajo francés**, el proceso de refundación pretende **escribir nuevas páginas de dicha historia** (ligne 114).

Quant à **la phrase verbale**, différents usages du français et de l'espagnol en rapport avec les formes non personnelles du verbe, c'est-à-dire l'infinitif, le gérondif et le participe, s'apprécient dans notre traduction.

Sur ce point, Tricás Preckler (1995, p. 122) explique que dans la traduction du français à l'espagnol, il est fréquent de trouver des cas de **transformation d'une forme non personnelle en français en une forme personnelle en espagnol**. Celle-ci acquiert souvent la forme d'une proposition subordonnée adjective, temporelle, causale, etc. Dans le cas suivant, nous avons transformé un participe présent en français en une proposition subordonnée adjective²⁶: *Le projet de loi visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections [...]* (ligne 72) / *El Proyecto de Ley por el que se establecen nuevas libertades y nuevas protecciones [...]* (ligne 73).

Dans l'exemple suivant, **le texte français utilise l'une de ces formes non personnelles du verbe** -le participe passé-, **et le texte espagnol emploie une autre des formes impersonnelles du verbe** -le gérondif- : *compte tenu du champ bien plus large confié à la négociation collective [...]* (ligne 85) / **teniendo en cuenta** el ámbito cada vez más amplio atribuido a la negociación colectiva [...] (ligne 87).

Notre traduction présente aussi des exemples où l'espagnol a **recours aux formes non personnelles du verbe, notamment au gérondif**, alors que le français utilise une autre structure. À ce sujet, il faut tenir compte du fait que, comme nous pouvons le déduire de l'étude du gérondif espagnol réalisée par Rochel et Pozas Ortega

²⁶ D'autres cas similaires : las organizaciones sindicales **que hayan alcanzado** al menos el 30% del voto de los trabajadores (ligne 93) ; Se precisa la definición de la causa económica del despido, al enumerar los elementos materiales [...] **que permiten caracterizarla** (ligne 130).

(2001, pp. 82-85), le gérondif espagnol est employé beaucoup plus fréquemment que le gérondif français, parce que les usages du gérondif espagnol dépassent largement ceux du gérondif français. Ainsi, le gérondif espagnol peut être utilisé pour modifier un nom ou pour ordonner le discours, comme c'est le cas dans les deux exemples suivants : [...] *dans le respect du plancher légal de 10 %* (lignes 117-118) / **respetando** el límite legal del 10% (ligne 120) ; [...] *il reviendra au ministère du travail* [...] (ligne 133) / [...] **correspondiendo** al Ministerio de Trabajo [...] (ligne 135).

Parfois, la traduction implique **un changement de temps verbal** dans notre texte d'arrivée. Ainsi, dans l'expression de certaines phrases qui font référence au futur, le français utilise le futur de l'indicatif, alors que l'espagnol emploie le présent du subjonctif (Tricás Preckler, 1995, p. 125). C'est le cas de l'exemple suivant : [...] à *mesure que les travaux de refonte du code du travail avanceront* (ligne 90) / A medida que los trabajos de refundición del Código del Trabajo **avancen** [...] (ligne 91). Lorsque l'action se situe dans un présent hypothétique, le français utilise le présent de l'indicatif alors que l'espagnol emploie le présent du subjonctif : *lorsque l'anticipation n'est plus possible* [...] (ligne 37) / cuando la anticipación ya no **sea** posible [...] (ligne 37).

Quant aux **changements aspectuels** entre notre texte de départ et d'arrivée, pour moduler la temporalité de l'action, nous avons bénéficié des multiples possibilités de formulation périphrastique dont l'espagnol dispose et qui n'existent pas en français. Ainsi, à plusieurs reprises, nous avons remplacé le présent simple français par le présent progressif espagnol pour rendre explicite l'aspect duratif du verbe qui est implicite dans le texte français (Tricás Preckler, 1995, p. 127)²⁷ : *Le monde du travail entre dans une phase de profonds changements* (ligne 1) / El mundo del trabajo **está entrando** en una fase de profundos cambios (ligne 1). À ce sujet, García Yebra (1984, p. 592) explique que, lorsque l'action exprimée par le verbe implique une certaine durée, celle-ci s'exprime mieux en espagnol en utilisant le présent continu plutôt que le présent simple.

²⁷ Les exemples qui suivent contemplent les mêmes caractéristiques : Estos factores **siguen desplegando** sus efectos, pero otras transformaciones **están teniendo lugar** hoy en día (lignes 5-6) ; La tecnología digital **está revolucionando** uno tras otro todos los sectores económicos y **cambiando** el día a día en el trabajo [...] (lignes 6-7) ; La función de la ley **sigue siendo** esencial [...] (ligne 115).

Quant aux **prépositions**, le catalogue des prépositions ainsi que leur fonctionnement est différent dans chaque langue, ce qui rend difficile leur traduction. Comme l'explique Tricás Preckler (1995, p. 181) l'analyse interprétative des prépositions dépasse la simple correspondance ou divergence entre les langues car d'autres facteurs de type sémantique et, notamment pragmatique, ont de l'influence sur leur valeur. Rochel et Pozas Ortega (2001, p. 126) précisent que dans le cas de langues proches, comme le français et l'espagnol, les cas d'interférence et de calques concernant l'utilisation des prépositions sont fréquents, précisément du fait de cette proximité. Les deux occurrences suivantes sont des exemples typiques d'interférence ou de calque entre ces deux langues : d'une part, quant au régime prépositionnel des adjectifs : [...] *ce qui est strictement nécessaire à la protection de l'ordre public* (ligne 113) / [...] *a lo estrictamente necesario para la protección del orden público* (ligne 116) ; d'autre part, en ce qui concerne le régime prépositionnel des verbes : [...] *les charges des entreprises auront diminué de 40 milliards d'euros* [...] (ligne 66) ; [...] *las cargas empresariales se reducirán en 40 000 millones de euros* [...] (ligne 67). Un autre fait à souligner quant à l'usage des prépositions est l'utilisation de la préposition française *avec* que nous avons traduite par *gracias a* dans les deux cas suivants parce qu'à notre avis, elle possède, ici, une valeur de moyen ou d'instrument : *l'alternative aux licenciements avec un régime d'activité partielle modernisé* [...] (ligne 35) / *alternativa a los despidos gracias a un régimen de actividad parcial modernizado* [...] (ligne 35) ; *La sécurité au travail a progressé avec l'élargissement des compétences* [...] (ligne 45) / *La seguridad en el trabajo ha avanzado gracias a la ampliación de las competencias* [...] (ligne 46).

➤ Restructuration des éléments du discours

Au cours de notre traduction, nous avons procédé à différentes restructurations des éléments du discours parce que notre texte d'arrivée a exigé un autre ordre que celui de notre texte de départ. Ainsi, García Yebra (1984, p. 436) indique que, s'il n'y a rien qui suggère d'adopter une autre structure, il faut conserver l'ordre des éléments du discours original. Cependant, si la langue d'arrivée exige un autre ordre que celui de la langue de départ, il est nécessaire de s'en tenir aux exigences de celle-là. Dans certains

cas, nos restructurations concernent des unités lexicales simples (adverbes) ; dans d'autres, elles concernent d'autres segments plus longs, tels que les phrases ou les propositions.

Pour la **restructuration des unités lexicales simples**, nous pouvons remarquer celles concernant **l'adverbe**, très fréquentes dans notre traduction, car la mobilité de ce dernier constitue un trait commun au français et à l'espagnol. À ce propos, Tricás Preckler (1995, p. 170) explique que certains éléments du discours peuvent se déplacer plus facilement que d'autres, permettant ainsi des combinaisons différentes lors de leur traduction dans une autre langue. Il y a plusieurs cas où le texte français place l'adverbe entre l'auxiliaire et le participe passé dans les temps composés ou entre les deux éléments qui forment une locution verbale. Étant donné que l'espagnol ne le permet pas, nous avons restructuré l'ordre en déplaçant l'adverbe derrière la phrase verbale²⁸ : [...] *Mais d'autres transformations sont aujourd'hui à l'œuvre* (ligne 6) / [...] *pero otras transformaciones están teniendo lugar hoy en día* (lignes 5-6). Quant à l'adverbe *mieux*, il est placé deux fois devant un verbe à l'infinitif. Comme l'indique Poisson-Quinton et al. (2007, p. 196), les adverbes *bien* et *mieux* sont placés en français soit avant soit après le verbe à l'infinitif. Puisqu'en espagnol ces adverbes se placent toujours après le verbe à l'infinitif, nous avons entrepris une restructuration dans ces deux cas-là : [...] *mieux protéger les personnes* [...], *permeter aux entreprises de mieux anticiper les mutations économiques* [...] (lignes 69, 70) / [...] **proteger mejor** a las personas [...], permitir a las empresas **anticipar mejor** los cambios económicos [...] (lignes 70-71).

Un autre type de restructuration, auquel nous avons eu fréquemment recours au sein de notre traduction, consiste à placer en tête de phrase dans le texte espagnol, **des segments temporels, spatiaux ou modaux** insérés couramment au milieu de la phrase

²⁸ Nous pouvons également citer ces occurrences : Los interlocutores sociales **han sido a menudo** [...] (ligne 58) ; [...] los acuerdos colectivos **deberán ser progresivamente** mayoritarios para ser válidos (ligne 92) ; [...] los valores de progreso social y de protección de los trabajadores que **han inspirado siempre** [...] (ligne 112) ; En un país donde las relaciones sociales **vienen marcadas todavía** por la desconfianza [...] (ligne 121).

française²⁹ : *Tous les pays s'interrogent aujourd'hui* [...] (ligne 13) / **En la actualidad**, todos los países se plantean [...] (ligne 13).

Enfin, d'autres restructurations mises en œuvre n'obéissent qu'à des raisons de structure de la phrase traduite ou, tout simplement, à des motifs rythmiques³⁰ : **Les institutions représentatives du personnel ont été simplifiées pour les PME** [...] (lignes 42-44) / **Para las PME** se han simplificado **los órganos de representación del personal** [...] (lignes 42-44) ; *Les principes essentiels du droit du travail* [...], **comme l'avait préconisé la commission présidée par Jean-Denis Combrexelle** (lignes 75-78) ; **Como había preconizado la comisión presidida por Jean-Denis Combrexelle**, los principios básicos del derecho del trabajo [...] (lignes 75-79). Sur ce point, Tricás Precler (1995, pp. 170-173) explique que l'ordre des éléments du discours est souvent déterminé par des contraintes syntaxiques -comme nous l'avons vu pour l'adverbe- ou discursives, que les langues définissent avec l'usage, comme dans les cas contemplés ci-dessus.

c. Contraintes lexicales

Quant aux contraintes de type lexical, nous devons faire référence au phénomène de la collocation, que Delisle et al. (1984, p. 19) définissent comme un « ensemble de deux ou plusieurs mots qui se combinent naturellement pour former une association syntagmatique et idiomatique dans un énoncé ». Parmi les collocations apparaissant dans notre traduction, nous allons distinguer, d'une part, les **associations d'usage courant** et, d'autre part, **celles qui appartiennent plutôt au langage juridique**. À ce sujet, nous avons principalement pris en compte certains textes parallèles, notamment la revue intitulée *Actualidad internacional sociolaboral*, publiée par le Ministerio de Empleo y Seguridad Social. Vu les limitations de notre travail,

²⁹ Des cas similaires peuvent s'apprécier ici : **de la misma manera**, se han reagrupado las consultas [...] (ligne 41) ; **De esta manera**, el diálogo social ha producido y conocido [...] (ligne 60) ; **en primer lugar**, afecta al Código del Trabajo (ligne 76) ; **A partir de este momento**, el presente proyecto de ley pone en marcha [...] (lignes 81-82).

³⁰ Les occurrences suivantes sont à souligner également : **A medida que los trabajos de refundación del Código del Trabajo avancen**, los acuerdos colectivos [...] (lignes 90-92) ; De manera paralela, **con el fin de dinamizar la negociación**, se revisan [...] (lignes 97-99) ; **En este mundo laboral en constante evolución**, su objetivo es [...] (lignes 104-106).

nous ne présenterons que les unités sémantiques les plus intéressantes, entre autres pour des raisons de fréquence (nombre d'occurrences dans le texte).

En ce qui concerne les cas de **collocation d'usage courant**, nous pouvons en signaler deux. Dans un premier cas, il nous semble intéressant de souligner comment les deux langues ont eu recours à la même collocation en utilisant deux mots dont la forme est proche, mais dont la signification est différente. De fait, elle pourrait donner lieu à un cas de « faux amis » si nous confondons *lignée* (linaje, en espagnol) avec *ligne* : *Le présent projet de loi s'inscrit dans cette lignée* (ligne 60) / *El presente proyecto de ley se inscribe en esta misma línea* (ligne 61). Dans le second cas, nous pouvons remarquer le fait que, même si les deux langues possèdent des termes similaires *-ampleur / amplitud* ; *magnitude / magnitud* -, curieusement chacune préfère, pour former la collocation, un terme différent : *Mais face à l'ampleur des transformations [...]* (ligne 68) / *Sin embargo, frente a la magnitud de estas transformaciones [...]* (ligne 69).

En ce qui concerne les cas de **collocation qui appartiennent plutôt à la langue de spécialité**, nous aimerais en mentionner deux pour des raisons de fréquence dans le texte : d'une part, *parcours professionnel* (lignes 11, 26, 69, 103) / **itinerario profesional** (lignes 11, 26-27, 70, 106) ; et, d'autre part, *les partenaires sociaux* (lignes 57, 120) / **los interlocutores sociales** (lignes 58, 123).

6. BAGAGES ET NOTES DE LA TRADUCTRICE

Nous mentionnerons ici certaines options de traduction qui ne répondent pas à des contraintes ou à des règles mais obéissent à ce que Rajaud et Brunetti (1992, p. 8) appellent « les bagages du traducteur », c'est-à-dire aux connaissances linguistiques et extralinguistiques, à l'expérience et à la sensibilité de chacun, ainsi qu'à l'intuition. C'est justement du fait de leur caractère arbitraire que ces options ont représenté les points les plus épineux de notre processus de traduction. Ainsi citerons-nous **certaines options de traduction de caractère lexical et d'autres de caractère structural** que

nous considérons particulièrement intéressantes, car elles ont impliqué pour nous un effort plus important, à cause de leurs difficultés.

Parmi celles de caractère lexical, nous avons eu notre première disquisition pour traduire l'expression *portabilité de la prévoyance* (ligne 29), que nous avons finalement traduite par **transferibilidad** de la previsión social (ligne 29). En espagnol, le terme *portabilidad* est utilisé uniquement dans le domaine des télécommunications mais c'est un terme qui n'apparaît pas encore dans les dictionnaires. Par contre, le terme *transferibilidad*, dont la signification est la même que *portabilidad*, constitue un terme qui, lui, apparaît dans les dictionnaires. C'est pourquoi nous avons préféré son emploi car nous ne voulions pas introduire un calque, comme dans le cas des termes *multiactividad* (ligne 8) et *derechos recargables* (lignes 27-28), commentés auparavant.

Le mot **gouvernance** (ligne 39) a suscité également une certaine difficulté. Nous l'avons traduit, après maintes réflexions, par **organización** (ligne 39). Il est vrai que le terme *gobernanza* existe en espagnol et apparaît dans les dictionnaires. Ainsi, la Real Academia de la Lengua le définit comme « arte o manera de gobernar que se propone como objetivo el logro de un desarrollo económico, social e institucional duradero, promoviendo un sano equilibrio entre el Estado, la sociedad civil y el mercado de la economía ». Sa signification s'oriente plutôt vers la sphère publique et non privée des relations sociales dans l'entreprise, c'est pourquoi nous avons préféré un terme plus courant dans ce contexte : celui de *organización*, lu dans plusieurs textes parallèles.

Le concept d'*heures mutualisables* [...] (lignes 48-49), que nous avons traduit par **horas de libre reparto** [...] (lignes 49-50), a représenté également un défi. D'après la Fundéu, « el término *mutualizar*, con el significado de ‘hacer que algo sea mutuo o recíproco’, está bien formado y su uso es válido ». À partir du terme *mutualizar* nous pourrions employer le terme *mutualizable* sans problème, même si, comme *mutualizar*, il n'apparaît pas encore dans les dictionnaires. Cependant, en droit du travail espagnol, le concept d'*heures mutualisables* n'existe pas et, par conséquent, il serait difficile de faire comprendre ce que ce mécanisme juridique signifie si nous employions simplement le terme *mutualizable*. Aussi, avons-nous décidé de traduire cette

expression, à l'aide d'un procédé d'étoffement, en introduisant une explication de ce que ces heures constituent.

Un autre terme qui nous a posé également problème est celui de **mandatement** (ligne 130). Pour le traduire, nous avons eu recours à l'expression **representante designado por mandato** (ligne 132). Les dictionnaires spécialisés français-espagnol définissent le terme *mandatement* comme « libramiento, orden », ce qui appartient plutôt au droit du commerce et au droit procédural mais qui n'a aucun rapport avec le droit du travail et, en particulier, avec ce qui concerne les représentants des salariés et les syndicats. De plus, la figure juridique du mandatement dans la sphère des représentants des salariés et des syndicats n'existe pas. C'est pourquoi, comme dans le cas précédent, et afin de mieux rapporter sa signification, nous avons décidé de traduire ce terme en l'expliquant, ce qui nous a obligée à appliquer de nouveau le procédé de l'étoffement.

Dans le volet des **options de traduction de caractère structural**, et avant de les présenter, nous voudrions souligner notre tendance à unir, parfois, deux énoncés du texte original pour en créer un seul. Plusieurs exemples illustrent ce penchant justifié par le fait que « el español se caracteriza por ser una lengua ligada y articulada en toda la concatenación del discurso » (Vázquez-Ayora, 1977, p. 342).

Dans le cas suivant, nous avons lié deux énoncés en remplaçant tout simplement le point du texte original par une virgule. Nous avons effectué cette modification parce que les deux énoncés sont étroitement connectés. En effet, l'idée exprimée par le deuxième énoncé, introduit par la conjonction de coordination *mais*, se rapporte à celle référée par le premier énoncé qu'il nuance et intensifie : *Ces facteurs continuent à produire leurs effets. Mais d'autres transformations sont aujourd'hui à l'œuvre* (lignes 5-6) / *Estos factores siguen desplegando sus efectos, pero otras transformaciones están teniendo lugar hoy en día* (lignes 5-6).

Nous avons également joint deux énoncés en éliminant un point dans le texte de départ et en remplaçant le verbe en tête du deuxième énoncé français par un gérondif

espagnol. Comme dans le cas antérieur, il s'agit de deux énoncés rattachés d'un point de vue structural puisque le deuxième énoncé présente les conséquences de ce qui est exposé dans le premier : *Le numérique bouleverse un à un tous les secteurs économiques et change la vie quotidienne au travail. Il permet l'émergence de nouvelles formes d'emploi et favorise la multi-activité* (lignes 6-8) / La tecnología digital está revolucionando uno tras otro todos los sectores económicos y cambiando el día a día en el trabajo, **dando lugar** a la aparición de nuevas formas de empleo y favoreciendo la multiactividad (lignes 6-8).

Finalement, nous avons aussi assemblé deux énoncés du texte original en éliminant, cette fois, les deux points et en remplaçant le verbe à forme personnelle en tête du deuxième énoncé français par un gérondif espagnol. Le fait qu'il s'agisse d'énoncés unis par deux points montre qu'ils sont étroitement connectés. En effet, le deuxième énoncé explicite le contenu du premier. L'espagnol utilise les deux points moins fréquemment que le français et préfère joindre les énoncés par d'autres mécanismes comme, par exemple, l'emploi du gérondif ou des périphrases verbales : *Enfin, un service d'appui aux entreprises de moins de 300 salariés est créé : il reviendra au ministère du travail [...]* (lignes 132-133) / Por último, se crea un servicio de apoyo para las empresas de menos de 300 trabajadores, **correspondiendo** al Ministerio de Trabajo [...] (lignes 134-135).

Avant de clore ce chapitre, nous voudrions faire une petite allusion à une pratique mise en place, à dix occasions, dans notre texte d'arrivée, lorsque nous y avons inséré ce que l'on désigne comme **des notes du traducteur**. Nous l'avons fait délibérément, consciente de la controverse qui existe à ce sujet. En effet, comme l'expliquent Delisle et al. (1984, pp. 59-60), certains auteurs considèrent celles-ci comme l'acceptation des limites de la traduction ou, autrement dit, l'acceptation de l'impossibilité de tout traduire. D'autres auteurs, par contre, soulignent le professionnalisme du traducteur qui recourt aux notes de traduction parce que, soucieux de ses destinataires, il cherche à rendre compréhensible au maximum le texte d'arrivée. Laissant de côté cette polémique, nous avons estimé pertinent d'inclure ces notes dans notre traduction afin de fournir des informations complémentaires, utiles pour la bonne

compréhension du texte d'arrivée de la part du récepteur. Nous y avons inclus uniquement des précisions qui portent sur des faits de culture présumés inconnus par les possibles destinataires hispanophones de notre traduction. C'est pourquoi, en toute logique, ces notes sont rédigées en espagnol.

7. RÉVISION DU PROJET DE TRADUCTION

Une fois que le traducteur a analysé le texte de départ et l'a reproduit dans la langue cible, il doit réviser le résultat, c'est-à-dire le texte d'arrivée, afin de détecter les possibles erreurs commises ainsi que l'exactitude des options choisies. Quant à l'exactitude, Vázquez-Ayora (1977, pp. 392-393) distingue, d'une part, la cohérence interne, autrement dit, l'adéquation de toutes les parties à l'ensemble du texte d'arrivée et, d'autre part, la cohérence externe, ce qui concerne tous les éléments linguistiques et extralinguistiques qui contribuent à la lisibilité et à l'intelligibilité du texte d'arrivée. Lors de cette étape de révision, il faudra, selon Rajaud et Brunetti (1992, pp. 20-21), systématiquement tout vérifier : la correction de la langue et la totalité de sens, sans trahison du style. En effet, il faut vérifier que tout y est et qu'il n'y a aucun ajout inutile de la part du traducteur. Cette vérification entraîne l'évaluation et la critique. Pour y parvenir, nous avons dû effectuer plusieurs lectures parallèles du texte de départ et du texte d'arrivée. À cet égard, Tricás Preckler (1995, p. 190) précise que la révision est un mouvement rétroactif qui force le traducteur à comparer, d'une part, le texte original et, d'autre part, la nouvelle situation de communication que constitue le texte d'arrivée. Il s'agit d'une opération dynamique qui nous a obligée à réaliser un va-et-vient continu entre les deux textes.

Ainsi, après plusieurs lectures parallèles du texte de départ et du texte d'arrivée nous avons détecté quelques erreurs ou inexactitudes dans notre traduction. Celles-ci nous ont forcée à introduire certaines modifications avant de parvenir à la version que nous présentons comme définitive.

Notre texte d'arrivée est plus long que le texte du départ. Alors que le premier est composé de 1641 mots, ce dernier en compte 1767, ce qui suppose un foisonnement,

c'est-à-dire une « augmentation de la longueur du texte d'arrivée par rapport à celle du texte de départ » (Delisle et al., 1984, p. 41). Ces auteurs expliquent que le foisonnement peut être le résultat « de contraintes liées au transfert linguistique ou de défauts de méthode de la part du traducteur ». Nous souhaitons que, dans le cas de notre travail, ce phénomène obéisse à la première cause et non à la deuxième.

CONCLUSION

Pour atteindre l'objectif que nous nous étions fixé au début de notre travail, un chemin long et laborieux, mais cependant très enrichissant, s'est avéré nécessaire. Avant d'initier notre projet traducteur, la lecture préalable des principaux manuels de traduction et traductologie nous a permis d'acquérir une solide base théorique, qui s'est révélée essentielle pour aborder notre traduction. De plus, la consultation d'une abondante bibliographie composée de documents, textes parallèles et ressources diverses nous a permis, finalement, de trouver dans tous les cas l'option de traduction pertinente. Ceci nous a confortée dans ce parcours traducteur où, parfois, la recherche d'une correspondance terminologique de certains concepts du texte de départ a été particulièrement ardue. En effet, même si nous sommes familiarisée avec la terminologie juridique espagnole nous avons dû nous familiariser parallèlement avec la terminologie juridique française, afin de déceler ensuite, avec précision et justesse, les équivalences entre ces deux langues. Pour ce faire, les travaux publiés au sein de la revue *Actualidad Internacional Sociolaboral* sur le droit du travail français nous ont été d'une aide précieuse.

L'analyse du texte de départ, abordée en premier lieu, nous a permis de souligner les caractéristiques inhérentes à ce type de texte spécialisé. Doté d'une langue de spécialité qui lui est propre, et empreint de référents très spécifiques, ce texte a exigé de notre part un transcodage terminologique très précis. Pour réaliser cette tâche, notre projet de traduction s'est basé sur l'application de procédés de traduction sélectionnés pour leur pertinence et leur adéquation à chaque contexte. Concrètement, ceux que nous avons le plus employés sont la transposition, la modulation, l'adaptation, l'étoffement rattaché à l'explicitation et la dilution, puis finalement l'économie et le calque.

Parfois, le choix de ces procédés, pour résoudre certains problèmes de traduction particulièrement épineux, a été difficile et a sollicité, de notre part, une option de traduction ancrée sur nos connaissances extralinguistiques, notre expérience et notre intuition. Ceci s'est produit surtout dans le cas de l'inexistence de certains concepts dans le code du travail en Espagne, comme par exemple *mandatement*.

Lors de l'étape de révision de notre projet de traduction, nous avons corrigé les erreurs détectées et changé également certaines expressions et structures par d'autres qui nous ont paru plus adaptées au contexte référentiel espagnol. Ces modifications ont dévoilé le caractère instable et améliorable d'une traduction qui pourrait, sans aucun doute, être perfectionnée, car « [...] une traduction reste toujours une réussite relative et qui peut être toujours mise en cause » (Navarro Domínguez, 2000, p. 27). Consciente de cette limitation, et après de nombreux mois de travail et de multiples réflexions et disquisitions, notre texte d'arrivée constitue notre meilleure version possible du texte original.

Pour conclure, nous voudrions insister sur l'enrichissement culturel et intellectuel que la réalisation de ce travail nous a apporté. Il nous a permis, tout d'abord, d'approfondir les connaissances acquises à l'université et de les mettre en rapport avec notre expérience professionnelle. D'autre part, grâce à lui, nous sommes parvenue à mieux connaître le fonctionnement de la langue française et de la langue espagnole, à travers l'étude contrastée des diverses structures et termes intrinsèques à chacune d'elles. Et, même si à certains moments, au cours de son élaboration, la tâche traductrice nous a paru déroutante, du fait de la complexité du texte, le bilan final nous semble tout à fait positif. Pouvoir mettre nos connaissances juridiques au service de nos connaissances linguistiques a été gratifiant, car nous avons pu combiner notre profession avec notre passion : les langues.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

I. Texte objet de traduction :

Projet de loi visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs. En ligne :
http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/1604461b_exp.pdf

II. Bibliographie générale :

- Borda Lapébie, J. M. (2005). *Estructuras circunstanciales en la traducción francés-español/español-francés, con ejercicios*. Granada : Comares.
- Borda Lapébie, J. M. (2006). *Estructuras morfológicas en la traducción francés-español/español-francés, con ejercicios*. Granada : Comares.
- Delisle, J., Lee-Jahnke, H. et Cormier, M. C. (Éds.). (1999). *Terminologie de la traduction*. Amsterdam : John Benjamins.
- García López, R. (2000). *Cuestiones de traducción. Hacia una teoría particular de la traducción de textos literarios*. Granada : Comares.
- García Yebra, V. (1984). *Teoría y práctica de la traducción* (2 vols.) (2^{ème} éd.). Madrid : Gredos.
- Navarro Domínguez, F. (Ed.). (2000). *Introducción a la teoría y práctica de la traducción. Ámbito hispano-francés*. Alicante : Club Universitario.
- Rajaud, V. et Brunetti, M. (1992). *Traducir. Initiation à la pratique de la traduction*. Paris : Dunod.
- Rochel, G. et Pozas Ortega, M. N. (2001). *Dificultades gramaticales de traducción al francés*. Barcelona : Ariel.
- Santaolalla López, F. (1991). Exposiciones de motivos de las leyes: motivos para su eliminación. *Revista española de derecho constitucional*, año nº 11, nº 33, 47-64. En ligne: <https://dialnet.unirioja.es/servlet/articulo?codigo=79442> (date de consultation : 14 novembre 2016).
- Tricás Preckler, M. (1995). *Manual de traducción. Francés/castellano*. Barcelona : Gedisa.
- Vázquez-Ayora, G. (1997). *Introducción a la traductología : curso básico de traducción*. Washington : Georgetown University Press.

Véglia, A. (2000). Introducción a la traducción jurídica. Dans Navarro Domínguez, F. (Éd.), *Introducción a la teoría y práctica de la traducción. Ámbito hispano-francés* (pp. 73-99). Alicante : Club Universitario.

III. Outils pour la traduction :

1. Dictionnaires bilingues en ligne :

Larousse : <http://www.larousse.fr/dictionnaires/espagnol-francais>

Linguee : <http://www.linguee.es/frances-espanol>

Wordreference : <http://www.wordreference.com/es/>

Interactive Terminology for Europe:

<http://iate.europa.eu/SearchByQueryLoad.do;jsessionid=xSjzloTjl3MunFaTiovSTfQLcfa6FIE-fi5S8Ci85Af-Z2D5wrGt!-551934622?method=load>

Reverso : <http://dictionnaire.reverso.net/francais-espagnol/>

2. Dictionnaires bilingues spécialisés :

Campos Plaza, N. A., Cantera Ortiz de Urbina, J. et Ortega Arjonilla, E. (2005). *Diccionario jurídico-económico francés-español, español-francés*. Granada : Comares.

Ferreras, J. et Zonana, G. (1986). *Diccionario jurídico y económico español-francés. francés-español*. Paris: Masson.

3. Dictionnaires de français :

Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales : <http://www.cnrtl.fr/portail/>

Le Petit Robert, Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française (2011). Paris : Le Robert.

Larousse en ligne : <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais>

Le Trésor de la langue française informatisé : <http://atilf.atilf.fr/>

Lintern@ute : <http://www.linternaute.com/dictionnaire/fr/>

4. Dictionnaires d'espagnol :

Bosque Muñoz, I. (Ed.). (2005). *Redes. Diccionario combinatorio del español contemporáneo*. (2^{ème} éd.). Madrid: Éditiones SM.

Real Academia Española. *Diccionario de la lengua española*. En ligne :
<http://www.rae.es/>

Real Academia Española. *Diccionario panhispánico de dudas*. En ligne :
<http://www.rae.es/recursos/diccionarios>

5. Grammaires du français :

Grevisse, M. et Goosse, A. (2011). *Le Bon Usage* (15^{ème} éd.). Bruxelles : De Boeck Université.

Poisson-Quinton, S., Mimran, R. et Mahéo-Le Coadic, M. (2007). *Grammaire expliquée du français*. Niveau intermédiaire. Paris : CLE International.

6. Grammaires de l'espagnol :

Real Academia Española (2009). *Nueva gramática de la lengua española*. Madrid : Espasa Libros.

Real Academia Española (2010). *Ortografía de la lengua español*. Madrid : Espasa Libros.

IV. D'autres outils pour la traduction :

Actualidad internacional sociolaboral. Revista n° 174 (diciembre 2013). En ligne :
<http://www.empleo.gob.es/es/mundo/Revista/Revista174/85.pdf>

Conférence de Paris de 2015 sur le climat. En ligne:
<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/climat/paris-2015-cop21/>

Exposé des motifs d'un projet de loi. En ligne :
<https://www.legifrance.gouv.fr/Droit-francais/Guide-de-legistique/III.-Redaction-des-textes/3.1.-Contexte/3.1.1.-Expose-des-motifs-d-un-projet-de-loi>

Fundación del español urgente. En ligne : <http://www.fundeu.es/dudas/>

Guía Laboral del Ministerio de Empleo y Seguridad Social. En ligne :
<http://www.empleo.gob.es/es/Guia/index.htm>

Harvard Guide to Using Sources. En ligne :
<http://isites.harvard.edu/icb/icb.do?keyword=k70847&pageid=icb.page363224>

Les lois Auroux. En ligne :

<https://www.anact.fr/les-lois-auroux-une-etape-cle-de-lhistoire-de-lamelioration-des-conditions-de-travail>

Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social. En ligne : <http://travail-emploi.gouv.fr/>

Ministerio de Empleo y Seguridad Social. En ligne :

<http://www.empleo.gob.es/index.htm>

NOR. En ligne :

<https://www.legifrance.gouv.fr/Aide/Utilisation/Textes-legislatifs-et-reglementaires-recherche-simple>

Organisation Internationale du Travail. En ligne :

<http://www.ilo.org/global/topics/future-of-work/lang--fr/index.htm>

<http://www.ilo.org/global/topics/future-of-work/lang--es/index.htm>

ANNEXE

Projet de loi visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs. Texte original en ligne :

http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/1604461b_exp.pdf

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de l'emploi,
de la formation professionnelle
et du dialogue social

PROJET DE LOI

visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et
les actifs

NOR : ETSX1604461L/Bleue-1

EXPOSÉ DES MOTIFS

1 Le monde du travail entre dans une phase de profonds changements. Les
2 dernières décennies n'en ont pas été exemptes : elles ont été marquées par la
3 mondialisation, la part croissante des services dans notre économie et l'élévation des
4 qualifications.

5 Ces facteurs continuent à produire leurs effets. Mais d'autres transformations
6 sont aujourd'hui à l'œuvre. Le numérique bouleverse un à un tous les secteurs
7 économiques et change la vie quotidienne au travail. Il permet l'émergence de
8 nouvelles formes d'emploi et favorise la multi-activité. La transition énergétique, dans
9 laquelle notre pays a acquis une crédibilité renforcée grâce au succès de la Cop 21,
10 implique la création de nouveaux emplois et modifie le contenu de nombreux métiers.
11 Les parcours professionnels se font de moins en moins linéaires et les modes
12 d'organisation du travail évoluent.

13 Tous les pays s'interrogent aujourd'hui sur les réformes à conduire pour entrer
14 dans ce nouveau monde du travail. Les organisations internationales comme
15 l'Organisation internationale du travail (OIT) ou l'Organisation de coopération et de
16 développement économiques (OCDE) mettent au cœur de leur agenda « l'avenir du
17 travail ».

18 Depuis le début du quinquennat, la France a opéré des réformes importantes
19 pour répondre à ce nouvel environnement. La loi du 14 juin 2013 relative à la
20 sécurisation de l'emploi, la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à
21 l'emploi et à la démocratie sociale et la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social
22 et à l'emploi sont autant de jalons qui ont posé les fondements d'un nouveau modèle
23 social. Le présent projet de loi parachève les fondements de ce nouveau modèle social
24 pour bâtir un marché du travail à la fois plus protecteur des personnes et plus efficace.

25 Les salariés ont été dotés de nouvelles protections, attachées à leur personne et
26 non à leur emploi afin de les accompagner tout au long de leur parcours professionnel,
27 notamment grâce au compte personnel de formation (CPF), aux droits rechargeables à
28 l'assurance chômage, à la généralisation de la complémentaire santé et à la portabilité
29 de la prévoyance.

30 La capacité des entreprises à s'adapter, dans des conditions négociées avec les
31 organisations syndicales, a été renforcée : une meilleure anticipation grâce à la
32 représentation des salariés dans les conseils d'administration des entreprises et à leur
33 consultation sur les orientations stratégique de l'entreprise ; une adaptation aux enjeux
34 stratégiques par des accords de gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences,
35 de négociation du plan de formation ; l'alternative aux licenciements avec un régime
36 d'activité partielle modernisé et la création des accords de maintien de l'emploi ;
37 lorsque l'anticipation n'est plus possible, les plans de sauvegarde de l'emploi sont
38 désormais majoritairement négociés.

39 La gouvernance des relations sociales dans l'entreprise a été profondément
40 rénovée : les négociations obligatoires ont été regroupées au tour de trois temps forts ;
41 les consultations ont été également rassemblées en trois temps sur la stratégie, la
42 situation économique et la situation sociale. Les institutions représentatives du
43 personnel ont été simplifiées pour les PME et des institutions adaptées pourront être
44 mises en place par accord. Les règles de consultation, les compétences respectives des
45 niveaux ont été éclaircis. La sécurité au travail a progressé avec l'élargissement des
46 compétences de l'instance centrale que constitue le comité d'hygiène, de sécurité et des
47 conditions de travail (CHSCT) et à travers le plan « santé au travail ». Les représentants
48 des salariés ont été renforcés : mieux formés, ils bénéficient désormais d'heures
49 mutualisables, d'une garantie de non-discrimination salariale, d'une reconnaissance des
50 acquis de leur expérience d'élu ou de délégué syndical. Les salariés des très petites
51 entreprises (TPE) ont, pour la première fois, droit à une représentation universelle grâce
52 aux commissions paritaires régionales interprofessionnelles composées de salariés et
53 chefs d'entreprise des TPE. L'égalité entre les femmes et les hommes a progressé grâce
54 à une obligation d'une représentation équilibrée dans toutes les élections
55 professionnelles : c'est un progrès considérable. Il se double d'avancées significatives
56 pour lutter contre les discriminations.

57 Dans ces évolutions, les partenaires sociaux ont souvent été moteurs, par la
58 négociation d'accords nationaux interprofessionnels ensuite transcrits dans la loi. Le
59 dialogue social a produit et connu ainsi une rénovation sans précédent depuis les lois
60 Auroux. Le présent projet de loi s'inscrit dans cette lignée : donner au dialogue social
61 une place beaucoup plus importante dans la définition des règles sociales pour que le
62 pays passe enfin d'une culture de l'affrontement à une culture du compromis et de la
63 négociation.

64 Dans le même temps, un effort sans précédent a été conduit pour restaurer la
65 compétitivité de nos entreprises et leur permettre d'investir ; dans le cadre du pacte de
66 responsabilité, les charges des entreprises auront diminué de 40 milliards d'euros entre
67 2012 et 2017.

68 Mais face à l'ampleur des transformations, il est nécessaire d'aller plus loin :
69 mieux protéger les personnes tout au long de leur parcours professionnel
70 indépendamment de leur statut, permettre aux entreprises de mieux anticiper les
71 mutations économiques dans le dialogue avec les représentants de leurs salariés...

72 Le projet de loi visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles
73 protections pour les entreprises et les actifs doit permettre une refondation de notre
74 modèle social. La démarche de refondation est triple :

75 - elle concerne d'abord le code du travail. Les principes essentiels du droit du
76 travail, dégagés par le comité présidé par Robert Badinter, serviront de base à une
77 réécriture du code selon une nouvelle architecture en trois parties, comme l'avait
78 préconisé la commission présidée par Jean-Denis Combrexelle : les règles d'ordre
79 public auxquelles il n'est pas possible de déroger ; le champ renvoyé à la négociation
80 collective ; les règles supplétives applicables en l'absence d'accord. Le présent projet
81 de loi met dès à présent en place cette nouvelle architecture pour la partie du code
82 relative au temps de travail et aux congés. Il crée une commission de refondation
83 chargée de mener ce travail à son terme, dans un délai de deux ans. Elle devra renforcer
84 la place de la négociation collective, notamment au niveau de l'entreprise ;

85 - compte tenu du champ bien plus large confié à la négociation collective, de
86 profondes réformes destinées à conforter sa légitimité et son efficacité sont nécessaires.
87 Des pouvoirs nouveaux sont donnés au ministre du travail pour conduire en quelques
88 années une démarche volontariste de réduction du nombre de branches. Les accords
89 collectifs devront progressivement être majoritaires pour être valides à mesure que les
90 travaux de refonte du code du travail avanceront ; afin d'éviter des situations
91 exceptionnelles de blocage, des organisations syndicales ayant réuni au moins 30 % des
92 suffrages des salariés pourront déclencher une consultation des salariés. Les règles de la
93 représentativité patronale sont modifiées, afin d'atteindre un meilleur équilibre entre le
94 nombre d'entreprises adhérentes et le nombre de salariés couverts dans la mesure de
95 l'audience de chaque organisation. En parallèle, les règles de dénonciation et de
96 révision des accords sont revues pour rendre la négociation plus dynamique. En outre,
97 les acteurs du dialogue social seront renforcés, notamment en termes de moyens et de
98 formation. L'accord collectif ainsi relégitimé pourra, lorsque l'emploi est en cause,
99 conduire à des modalités simplifiées de gestion des refus de modification du contrat de
100 travail ;

101 - enfin, le compte personnel d'activité (CPA) créé par le projet de loi est une
102 nouvelle manière de protéger les actifs. Son but est de donner à chaque travailleur la
103 capacité de construire son parcours professionnel dans ce monde du travail en constante
104 évolution. Le CPA ne concernera pas que les salariés mais l'ensemble des actifs, y
105 compris les agents publics et les travailleurs indépendants, garantissant ainsi la
106 portabilité des droits quels que soient les changements d'emploi et de statut. Le CPA
107 entrera en vigueur le 1er janvier 2017.

108 La refondation ainsi opérée est fidèle aux valeurs de progrès social et de
109 protection des travailleurs qui ont toujours inspiré en France le droit du travail.

110 Si elle est ainsi fidèle à l'histoire du droit du travail français, la démarche de
111 refondation vise à en écrire de nouvelles pages. Une place sans précédent est donnée à
112 la négociation collective. Le rôle de la loi, qui reste essentiel, est recentré sur ce qui est
113 strictement nécessaire à la protection de l'ordre public. De vastes espaces d'adaptation
114 aux besoins économiques sont ainsi ouverts aux branches professionnelles et aux
115 entreprises. L'accord d'entreprise devient le niveau de droit commun en matière de
116 durée du travail, y compris sur le taux de majoration des heures supplémentaires, dans
117 le respect du plancher légal de 10 %.

118 Dans un pays où les relations sociales sont encore souvent marquées par la
119 défiance, et qui pâtit de cette image auprès des acteurs étrangers, le projet de loi est
120 placé sous le signe de la confiance. Confiance dans les partenaires sociaux et dans leur
121 capacité à innover et à trouver les compromis les plus adaptés. Confiance dans les
122 personnes elles-mêmes, à qui le CPA permettra d'être davantage actrices de leur propre
123 parcours. Confiance dans les entreprises pour se développer et ainsi développer
124 l'emploi.

125 Le projet de loi intègre aussi pleinement la nécessité de soutenir l'emploi et
126 l'investissement, notamment dans les TPE et PME. Il précise la définition du motif
127 économique du licenciement, en énumérant les éléments matériels (baisse de
128 commandes ou du chiffre d'affaires, pertes d'exploitation, difficultés de trésorerie)
129 permettant de le caractériser. Il prévoit également la possibilité de mettre en place des
130 accords-types de branche. Il facilite également le recours au mandatement pour
131 permettre aux TPE et aux PME de bénéficier des capacités d'adaptation données à la
132 négociation collective. Enfin, un service d'appui aux entreprises de moins de 300
133 salariés est créé : il reviendra au ministère du travail de répondre aux questions de ces
134 entreprises sur l'application des dispositions du code du travail et des conventions
135 collectives qui les concernent.